



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - Mme DEHESTRU Anne - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique - Adjoint au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann - M. FACCHIN Christian - M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine - M. MERTZ François - Conseillers Municipaux.

Était absent : M. HIGELIN Guillaume

Étaient excusés : Mme PIZZULO Anna - M. STICH Grégory

Ont donné procuration :

M. ROST Jean-Marie, Conseiller Municipal délégué à M. CAUTILLO Dominique, Adjoint au Maire
Mme HASSENFORDER Estelle, Conseillère Municipale à Mme GRAWAY Claudine, Adjointe au Maire
Mme ANGELINI Nathalie, Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny, Conseillère Municipale déléguée
Mme HEBERLE Laurence, Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle, Adjointe au Maire
M. VEZINE Patrice, conseiller municipal à M. LATRA Fabrice, conseiller municipal
Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène, Conseillère Municipale à M. MERTZ François, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : M. REIBEL Claude – Conseiller municipal



M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 04 juillet 2022

- 01 Concession CITIVIA : Déclassement du domaine public - Modification du périmètre
- 02 Décision d'externalisation ponctuelle des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 03 Friches NSC - Rétrocession partielle anticipée au profit de la Commune de Guebwiller et poursuite de portage surplus
- 04 Ravalement de façades - Attribution de subventions - Modification du règlement
- 05 Chasse Communale - lot n°2 : retrait d'un permissionnaire
- 06 Finances - Produits communaux - créances irrécouvrables - non-valeurs
- 07 Finances - Décisions modificatives n°2 du budget principal
- 08 Finances - Décisions modificative n°2 du budget annexe des friches
- 09 Finances - Modification des AP/CP
- 10 Finances - Restauration extérieure de l'Église Notre-Dame - Signature du Marché
- 11 Personnel Communal - régime indemnitaire
- 12 Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Guebwiller - Dpt 68
- 13 Divers

M. le Maire donne connaissance du traditionnel carnet de famille :

Décès :

- M. SITTER Michel, agent retraité de la Ville de Guebwiller en tant qu'ancien directeur de la piscine intercommunale, est décédé le 5 juillet à l'âge de 87 ans.
- M. FRICK Bernard, ancien Conseiller Municipal de 1971 à 1983, vétéran des Sapeurs-Pompiers de Guebwiller et père d'Annie SELTZ, agent d'entretien de la Ville de Guebwiller, est décédé le 1^{er} août à l'âge de 80 ans.

Départ à la retraite :

- 1) Dominique REININGER, agent d'entretien du domaine public depuis le 17 février 1992, a fait valoir ses droits à la retraite par invalidité le 25 février dernier.
- 2) Gisèle LA FERRARA, ATSEM depuis le 19 octobre 2006, a fait valoir ses droits à la retraite pour inaptitude médicale le 15 mars 2022.



- **Une médaille pour Jean-Paul HOHENADEL**

Au cours de la cérémonie du 50ème anniversaire de l'Amicale des officiers et sous-officiers de réserve de St-Louis, le 25 juin, le capitaine honoraire Jean-Paul Hohenadel de Guebwiller, président de l'Union départementale des cadres de réserve du Haut-Rhin, a reçu la médaille de la Défense nationale à l'échelon bronze avec agrafes Défense et Essais nucléaires.

- **Légion d'honneur**

Guebwillerois de naissance et de cœur, Luca Togni, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, dans la promotion du 1^{er} janvier 2022. Il a été décoré jeudi 7 juillet, jour national de célébration de la police nationale, par Emmanuel Berthier, préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine.

- **Guebwiller possède enfin son livre**

Jusqu'à présent, aucun ouvrage ne retraçait l'histoire de la ville de Guebwiller. Depuis mars 2021, une équipe, pilotée par l'ancienne directrice de la médiathèque, Jasmine Tschaen, travaille à l'élaboration d'un livre qui montre et raconte l'histoire de Guebwiller. Un projet qui a enfin vu le jour, la sortie officielle de l'ouvrage « Guebwiller, une histoire » ayant eu lieu le 9 septembre.

- **Subvention du CCAS**

Le CCAS de Guebwiller, s'est rendu jeudi 1^{er} septembre à l'Épicerie solidaire de Guebwiller, afin de remettre des subventions aux associations Caritas Alsace - Épicerie solidaire (12 000 €), aux Restaurants du cœur (4 000 €), à la Banque alimentaire du Haut-Rhin (1 000 €) et à l'association Saint-Vincent-de-Paul (3 000 €).

- **Rentrée scolaire :**

jeudi 1^{er} septembre, 807 élèves étaient inscrits dans les écoles maternelles et primaires de Guebwiller. C'est un peu moins qu'en 2021, l'effectif global s'élevait alors à 819 élèves. Si les écoles élémentaires progressent pour atteindre 545 enfants (+ 11 élèves), les chiffres dans les maternelles sont en baisse plus sensible. Ils s'établissent à 262 élèves au total (- 23 enfants).

Au Lycée Théodore Deck, autour des 1000 élèves et étudiants sont répartis entre les filières générales et technologiques.

Quelque 950 élèves ont fait leur rentrée au Lycée Alfred Kastler, répartis en 8 classes de 2^{nde}, 7 classes de 1^{ère} générale, 2 classes de 1^{ère} STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion), 6 classes de Terminale générale et enfin 2 classes de Terminale STMG.

Le Lycée polyvalent Joseph Storck a accueilli environ 600 élèves aux cursus très variés, du CAP ou Bac pro et au BTS. L'établissement compte aussi une UFA (unité de formation par alternance) qui regroupe quelque 200 apprentis dans les métiers de l'hôtellerie-restauration.

- **Nouveau pasteur :**

Pasteur-animateur au temple Saint-Étienne de Mulhouse pendant treize ans, Roland Kauffmann est le nouveau pasteur de la paroisse protestante de Guebwiller. Une mission de deux ans lui a été confiée par le conseil synodal de l'Église réformée Alsace Lorraine.

- **Guebwiller, Ville ambassadrice du Téléthon**

Guebwiller a été sélectionnée pour faire partie des quatre villes françaises ambassadrices du Téléthon 2022. Les 2 et 3 décembre, les caméras de France Télévisions seront braquées sur les plateaux installés à Dijon, Lorient, Cassis et donc Guebwiller. Au cours des trente heures de programme, à cinq reprises, les manifestations et événements guebwillerois seront diffusés en direct dans toute la France. Un animateur vedette et quelques artistes interviendront depuis le studio installé dans le cadre prestigieux des Dominicains de Haute-Alsace.

- **Nouvelle magistrate**

À l'issue de sa formation à l'École nationale de la magistrature, Danielle Will-Lambach a été nommée juge du livre foncier, auprès du tribunal de proximité de Guebwiller.

- **Événements festifs**

- Mercredi 13 juillet, au soir, la foule était au rendez-vous dans la rue de la République et sur les places de l'Hôtel de Ville et de la Liberté, à l'occasion de la fête tricolore organisée par la Ville.
- Vendredi 19 août, a eu lieu le 10^{ème} et dernier afterwork de l'été. Placé sous les auspices musicaux de l'Amérique du sud, il a certainement été celui qui a connu l'affluence la plus conséquente.
- Organisé dimanche 4 septembre au Centre sportif du Florival, à Guebwiller, la 15^e édition du forum des associations de la cité du Florival a connu un incontestable succès populaire.
- Le site du monument aux morts de la cité du Florival a accueilli, jeudi 25 août matin, une cérémonie commémorative en hommage aux 130 000 Malgré-nous alsaciens et lorrains.
- Près de 1 200 personnes, ont pris part dimanche 25 septembre, à la 4^e Guebwilleroise. Une participation record qui va permettre à l'association Les Guebwilleroises de poursuivre ses actions de lutte et de prévention contre les cancers féminins.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 30

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER
représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant
: J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N.
FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F.
MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE**

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DÉLÉGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 04 juillet 2022.

1. Droits et tarifs 2022

- Il est décidé de mettre en place le prix de vente des enveloppes carrées Clairefontaine à 1 euro.
- Il est décidé, la vente d'ouvrages à la Médiathèque de Guebwiller. Le tarif est fixé à 1 euro pour l'achat d'un ou deux ouvrages.
- Il est décidé de mettre en place le prix de vente du livre « Guebwiller, une histoire » à 25 euros.

2. Dons archives

- Don d'un fonds d'archives et de documentation relatif à Guebwiller et ses environs (6,10 ml), de Robert HEIM, propriétaire des documents, est accepté.
- Don d'un ouvrage manuscrit présentant la collection d'objets anciens de M. Alfred de Bary, de M. Peter KOEHLIN, propriétaire du document, est accepté.
- Don d'un plan de la Ville de Guebwiller de 1948, de Mme Denis SCHMITT, propriétaire du document, est accepté.

Ces dons ne sont grevés d'aucune condition ni charge.

3. Signature de bail

Entre la Ville de Guebwiller et M. & Mme SELTZ

Il est autorisé la signature d'un bail précaire, pour une mise à disposition sur une période maximale de 12 mois, rétroactivement au 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2023, de l'ancien logement de fonction occupé par M. & Mme SELTZ, sis 1, rue du 4^{ème} R.S.M. à ces derniers, le temps pour eux de trouver une solution de relogement.

4. Implantation d'une station météorologique

Il est décidé d'accueillir aux Espaces verts, 3 route de Colmar, une station automatique de mesure pluviométrique et thermique de Météo France pour suivre la climatologie. L'autorisation d'implantation est

consentie et accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 9 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 150 € TTC.

5. Stock de Livres

Il est décidé que le nombre d'ouvrages « Guebwiller, une histoire » destinés à la vente et rattachés aux régies municipales est de 300 exemplaires ;

6. Domaine Cinéraire

Le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises au courant du **1er semestre 2022 (1^{er} janvier au 30 Juin)** pour le cimetière communal :

Acquisition de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

- BEREUTER Marie-Noëlle, 7 rue de l'Industrie à Guebwiller (J-7-3)
- FRUH Sonia, 2 rue Brigitte Schick à Guebwiller (I-6-5)
- HOLLFOTH Frédéric, 1 Cité Bourcart à Guebwiller (I-6-6)

Renouvellement de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

- TAKORIAN Cédric, 9 rue des Dahlias à Ebersheim (F-3-17)
- SCHEFFEL Mireille, 1 rue de la Scierie à Buhl (J-4-1)
- HECHINGER Robert, 22 rue des Boulangers à Colmar (1-2-14)
- RUNSER Monique, 10 rue de Flaxlanden à Guebwiller (H-5-10)
- STALDER Cathy, 87 rue de la Plaine à PFASTATT (A-1-22)
- RENCKLY Yves, Rue de la République à Soultz (A-7-15)
- GELSOMINO Sonia, 15 rue des Francs à Guebwiller (B-6-22)
- JULLY Carmela, 29 rue du Colonel Fabien à Staffelfelden (2-3-21)
- STAHL Julien, 23 rue des Tuileries à Puttelange aux Lacs (H-8-7)
- ZAEPFEL Marie Thérèse, 2 rue Louis Pasteur à Guebwiller (2-1-3-14)
- WITSCHGER Josy-Anne, 7 rue des Merles à Berrwiller (1-3-11)
- CLADT Yvette, 15 rue Henri Fretz à Bergholtz (1-2-9)
- TSCHAEGLÉ Anne Marie, 79 rue de la Fabrique à Buhl (B-6-5)
- KUHN Simone, 20 rue de l'Ardèche à Wittenheim (B-2-6)
- RODRIGUES DE FREITAS Antonio, 4 rue de l'Ermite à Guebwiller (B-8-2)
- CHARRIRAS Marie-Claire, 5 rue du Burgstall à Guebwiller (B-8-3)
- OGER Josette, 26 rue des Peupliers à Chargey-les-Gray (A-10-15)
- RAUSEO Barbara, 4 rue de l'Abbé Gatrio à Bergholtz (B-2-15)
- FIECK Alfred, 10 Faubourg du Florival à Guebwiller (B-6-8)
- FARRIEZ Marie-Christine, 17 rue du Heidenberg à Osenbach (B-5-4)

- VILLEMEN Danielle, 151 rue de la République à Guebwiller (B-8-9)
- MANCA Marie-Claire, 1 rue des Arquebusiers à Guebwiller (A-2-2)
- FARIAS Agnès, 13 rue de Thierenbach à Guebwiller (B-5-20)
- MEYER Angèle, 12 rue Bixneu à Bergholtz (A-1-15)
- CASPAR Didier, 2 rue des Bleuets à Guebwiller (H-7-20)
- DE OLIVEIRA ROSAS Antoine, 13 rue de la Tuilerie à Pfetterhouse (A-8-8)
- BARTSCH Annick, 8 rue Edmond Gerrer à Lautenbach (B-10-7)
- AUDRY-GSTALTER, 120 Avenue des Alpes à Cagnes-sur-Mer (G-5-8)
- RUOZI Philippe, 27 rue du 4ème RSM à Rouffach (2-4-17)
- CONTU Danielle 34 rue Claude Bernard à St Bernard en Jalles (F-3-14)
- MEZZOGORI Stephan, 14 rue des Châtaigniers à Guebwiller (L-4-12)
- BOETSCH Jean-Claude, 1 rue des Roses à Raedersheim (G-4-7)
- PICCIN Raphaël, 10 rue de Hartmannswiller à Berrwiller (H-8-19)

Acquisition de concessions pour une durée de 30 ans :

- HIMBER Jacques, 1 Chemin du Péternit à Guebwiller (Ee-Jj n° 26)
- PERRAUD Christiane, 21 Chemin du Heissenstein à Guebwiller (Cc-Dd N°5)
- DE MAGALHÃES FERREIRA DA SILVA, Maria de Jesus, 8 rue de l'Ermite à Guebwiller (3-10 n°14 et 15)
- LICHTSTEINER Bernadette, 21 chemin du Liebenberg à Guebwiller (Ii-Kk n°38)
- MEINHARD Solange, 32 route de Colmar à Guebwiller (Gg-Ll n°22)
- HERMANN Pascal, 2 rue Albert Schweitzer à Guebwiller (Abb n°23)
- PEIREIRA-POIARES Maria Dos Anjos, 24 route d'Issenheim à Guebwiller (Aaa n°13)
- ROMEO Giovanni, 2b rue Albert Schweitzer à Guebwiller (Aqq n°10)

Renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans :

- CONRAD Gérard, 36B rue de Gérardmer à Mulhouse (Aqq n°11)
- STOEBER Christophe, 11 rue des Saules à Orschwihr (Pp n°14)
- FEDORENKO Jacqueline, 3 rue Marie Joseph Gilg à Guebwiller (Abb n°15)
- JELSPERGER Danielle, 1 rue des Peupliers à Issenheim (Amm n°33)
- HOFFLER Annick, 3 rue de la Grotte à Geishouse (4-4-20)
- MULHAUPT Pierre, 7 rue des Américains à Colmar (Aqq n°7)
- NAEGELEN Marguerite, 28A rue du Mal de Lattre de Tassigny à Guebwiller (Amm n°39)

Acquisition de concessions pour une durée de 15 ans :

- STOEBER-BOUQUANT Karine, 6 rue des Arquebusiers à Guebwiller, (Bb-Dd n°16)

Renouvellement de concessions pour une durée de 15 ans :

- OSTERMANN Marie-Thérèse, 8 rue du Canal à Guebwiller (Gg-LI n°24)
- BACH Agnès, 13 rue des Glaneurs à Pfastatt (n°2-3-4-16)
- MOCHEL Gérard, 18 rue du Lion à Guebwiller (Amm n°7)
- VOGEL Catherine, 39 rue des Alliés à Guebwiller (Aqq n°14)
- AMBROSIO Lucienne, 19 rue de la cour à Saint-Hippolyte-du-Fort (Amm n°32)
- VUILLARD Jeanne, 10 rue Principale à Heimersdorf (Amm n°36)

Acquisition de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

- JACQUOT Nathalie, 3 rue de la Marne à Soultz (Bloc 21 case 4G)
- RENOUX Maurice, 208 rue de la République à Guebwiller (Bloc 34 cases 5G-5D)
- GASSER Marie-Hélène, 4 impasse Jean Schlumberger à Guebwiller (Boc 36 cases 2G-2D)
- ILTIS Isabelle, 4 rue du Centre à Guebwiller (Bloc 35 cases 2G – 2D)
- MULLER Magali, 1 rue Albert Schweitzer à Guebwiller (Bloc 35 cases 3G-3D)

Renouvellement de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

- GROHENS Stéphanie, 18 chemin du Lerchenfeld à Lautenbach (Bloc 6A cases 5G - 5D)
- STAEDLIN Rachel, 8 domaine de la Lauch à Guebwiller (Bloc 24 cases 1G – 1D)
- LICHTSTEINER Marie-Madeleine, 87D rue Théodore Deck à Guebwiller (Bloc 24 cases 2G – 2D)
- HAWECKER Brigitte, 1 rue Albert Schweitzer à Guebwiller (Bloc 5Bis 2G - 2D)

Acquisition de mini-caveaux pour 30 ans (6 à 8 urnes) :

- BORDMANN Roger, 6 Cité Bourcart à Guebwiller (1-CAV4-7)

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND ACTE du compte-rendu considéré ci-dessus.

N° 01- 10/2022

CONCESSION CITIVIA : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Le sujet a été présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, le 08 septembre 2022.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et de déclassement des emprises correspondant aux programmes immobiliers relevant du domaine public (périmètre rouge ci-dessous).

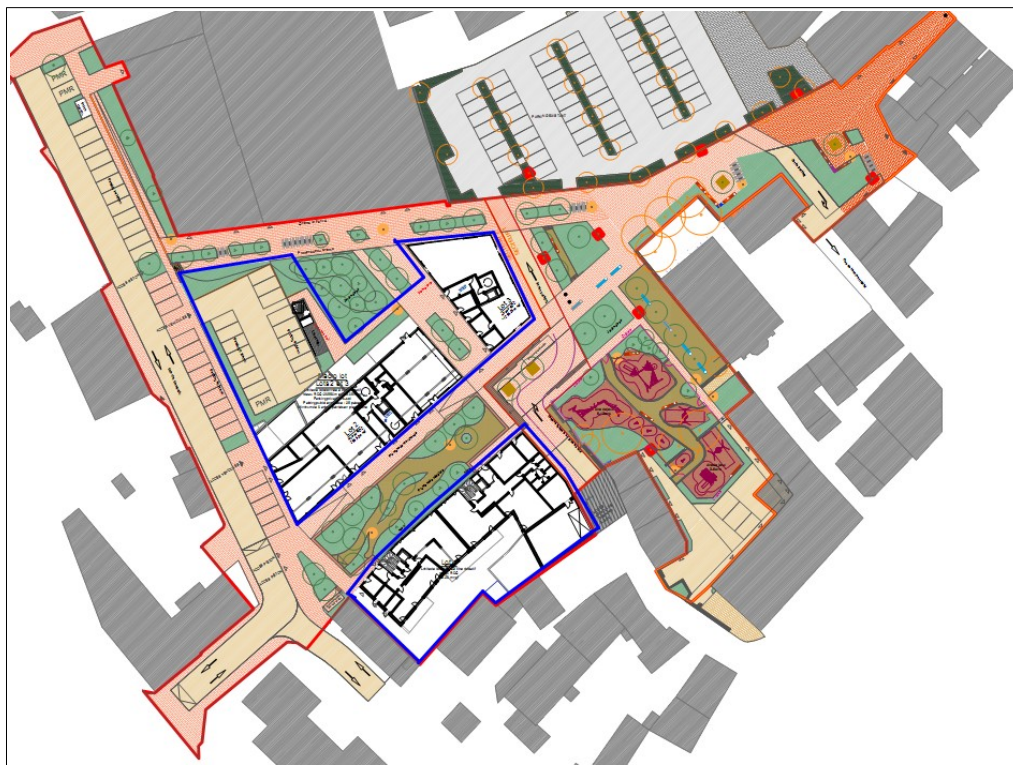


Cependant, en 2021, la Ville de Guebwiller a acheté la propriété 11 rue Jules Grosjean et cédé l'ensemble immobilier à la SPL CITIVIA afin d'intégrer l'emprise foncière dans le périmètre de la concession d'aménagement Carto-Rhin. Cet apport a permis de revoir le projet pour intégrer du stationnement en sous-sol (80 places) pour les programmes immobiliers et augmenter les espaces piétons végétalisés. Le nouveau plan guide a été présenté lors du Conseil municipal du 28 juin 2021.

Le projet comprend désormais 3 programmes immobiliers totalisant 3600 m² de surface de plancher (environ 40 logements avec activités commerciales et/ou restauration en RDC). Des stationnements publics en surface (environ 105 places). Afin de lutter contre les îlots de chaleur, l'espace public est végétalisé de façon importante. La SPL CITIVIA a également procédé à un l'appel à projet en 2021 pour sélectionner un promoteur.

Dans ce cadre, afin de permettre l'aliénation du foncier correspondant aux différents programmes immobiliers par la SPL CITIVIA, la Ville de Guebwiller doit procéder au déclassement du foncier relevant aujourd'hui du domaine public.

Cf plan de principe ci-dessous. (périmètre bleu : foncier à déclasser)



L'assiette de la concession comprend des parcelles propriétés Ville de Guebwiller ainsi que les rues Jules Grosjean, une partie de la rue des remparts et une partie de la rue de l'ancien hôpital appartenant au Domaine Public. De par leur utilisation en stationnement public les parcelles propriétés Ville de Guebwiller relèvent également du Domaine Public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recourir à la procédure de désaffectation et de déclassement des biens sus-désignés relevant du Domaine Public communal en vue de permettre leur aliénation.

Le Maire sera alors compétent pour ouvrir une enquête publique préalable par un arrêté. Il aura été, au préalable, organisé et constaté la désaffectation du domaine public.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, si aucune opposition n'est formulée, la décision de déclassement sera prise par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut, la Commune devra solliciter le Préfet.

M. FACCHIN dit qu'un appel à projet a été lancé en 2021 et demande si le promoteur a déjà été choisi?

M. MULLER répond que CITIVIA a effectivement lancé un appel à projet, que trois promoteurs se sont présentés et qu'une sélection, basée sur des critères prédéfinis a été faite. Des d'architectes extérieurs ont visualisé les projets. Deux paramètres étaient à vérifier, à savoir: le type de logements et de bâtiments prévus ainsi que l'aspect commercial. Le promoteur en question a donc été choisi.

M. le Maire précise qu'il s'agit du Promoteur Pierre & Territoire, filiale de PROCIVIS et organe porté par la CEA, et qui est également actif dans le logement social; en l'occurrence, pour ce cas précis, il s'agit d'une opération de promotion par un organisme détenu par le public. Ce sont toutefois les propositions architecturales qui ont guidé ce choix. Monsieur le Maire en est satisfait car souvent les propositions de bâtiments ne tenaient pas compte de l'environnement et des bâtiments historiques. Il s'agit du projet qui s'insérerait le mieux à cet endroit.

M. MULLER indique que le projet est passé de 30 à 40 logements et qu'il lui semble que celui-ci, les différents candidats ainsi que celui retenu ont été présentés en commission urbanisme.

M. le Maire rappelle que les nouveaux logements disposent de leurs propres places de stationnement. Il y aura un parking public avec en sous-sol un parking destiné au stationnement des résidents.

M. MULLER précise que des travaux sont en cours et qu'il s'agit de la phase 2 du projet comprenant le pavage de la rue de l'ancien hôpital, la trame piétonne rejoignant le parking Filanova jusqu'à la rue Grosjean, l'aire de jeux à côté de la synagogue, la rénovation extérieure de la synagogue. L'ensemble du site sera végétalisé et des espaces de repos aménagés. La réception des travaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2023.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

PREND ACTE du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et déclassement des emprises correspondant au programme immobilier, relevant du domaine public;

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et à nommer un commissaire Enquêteur;

AUTORISE M. Le Maire, ou un adjoint ayant délégation, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 02 - 10 /2022

**DÉCISION D'EXTERNALISATION PONCTUELLE DES MISSIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'URBANISME EN APPLICATION DE L'ARTICLE L423-1 DU CODE DE L'URBANISME**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 08 septembre 2022 à la Commission du Développement Durable, de l'Urbanisme et du Commerce.

La loi ELAN (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols à des prestataires privés.

En vertu de l'article L.423-1 alinéa 8 du code de l'urbanisme, «L'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L.422-1 ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.422-3 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction. Ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agissent sous la responsabilité de l'autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires.»

Du fait d'un nombre important de dossiers d'autorisations du droit des sols, il apparaît nécessaire d'ouvrir la possibilité de confier à un prestataire extérieur, l'instruction ponctuelle de demande d'autorisation du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire et de démolir ainsi qu'une partie des demandes de déclarations préalables). Ce choix pourra permettre d'assurer l'assistance et la sécurité juridique dans l'instruction de certains dossiers complexes lorsque cela est nécessaire.

Il convient de préciser que la Ville de Guebwiller demeure décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols, cette externalisation est ainsi limitée aux seuls actes d'instruction.

Par ailleurs, l'externalisation demeure sans conséquence pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie, et n'entraîne, aucune charge financière pour les pétitionnaires.

M. MERTZ se demande si la charge de travail aujourd'hui permettrait d'embaucher quelqu'un sur le territoire de la Commune pour traiter ces dossiers? Y a t-il assez de travail pour deux personnes? Ne pourrait-on pas dans le cadre du PLUi recourir à une mutualisation des moyens de la CCRG, car nous sommes en train d'externaliser une partie du service public de l'urbanisme de la région?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un essai et qu'il a eu la même réflexion; si après un an, il s'avère que le coût de la prestation dépasse le budget d'un emploi en mairie, une embauche sera envisagée. Il s'agit déjà dans

un premier temps d'identifier les fonctions quantitatives et rébarbatives, qu'il serait intéressant d'externalisées pour ensuite garder le travail plus qualitatif en mairie. Actuellement les instructeurs d'autorisations d'urbanisme sont relativement recherchés et nous tenons à garder notre instructrice motivée. Celle-ci sera amenée à participer à d'autres projets; il s'agit donc de la décharger d'un certain volume de travail. Nous ferons le point dans un an pour voir ce que cela représente au budget et savoir s'il vaut mieux recruter.

Concernant la mutualisation et en tant que vice président du SCOT, M. le Maire précise que la plupart des Communes mutualisent actuellement leur instruction d'autorisation d'urbanisme au sein du SCOT, qui compte cinq agents instructeurs pour l'ensemble du territoire. Il rappelle que nous avons l'avantage, avec notre instructrice, de pouvoir faire un travail vraiment qualitatif et surtout de pouvoir contrôler et faire respecter les dispositions des permis accordés. Nous constatons régulièrement le non respect des préconisations des Bâtiments de France en matière d'utilisation de matériaux, par exemple, ou encore la non création de parkings à l'intérieur des propriétés et encombrant à terme les parkings publics; ou encore la création d'un nombre de logements supérieur à celui déclaré.

Le fait d'avoir une instructrice au sein de la Mairie permet d'être beaucoup plus souple et polyvalent sur les missions.

M. le Maire souligne le travail de notre instructrice, à savoir que toutes les demandes sont instruites dans les délais; effectivement dans beaucoup de communes un grand nombre de demandes donnent lieu à des autorisations tacites; ce qui est absolument à éviter si nous souhaitons imposer certaines contraintes dans les dossiers.

M. MULLER précise que l'instructrice, Manon HAMELIN, est une personne méticuleuse, consciencieuse et qui sait gérer les personnes qui se rendent en mairie, ce qui n'est pas toujours facile. Il dit que le fait d'avoir une aide externe lui permettra de travailler sur d'autres projets et de la motiver.

Mme WIESSER demande quelles sont les dispositions qui seront mises en œuvre pour éviter l'émergence de potentiel conflits d'intérêts?

M. MULLER répond que la décision finale incombera toujours à la Ville, que les dossiers seront instruits par un prestataire mais signés par M. le Maire. Par ce biais là, le conflit d'intérêt est exclu.

Mme WIESSER dit qu'on ne peut pas avoir connaissance de tous les conflits d'intérêts surtout ceux en amont. Aujourd'hui le ministère de la cohésion des territoires recommande de mettre en place dans les clauses contractuelles, la déclaration de potentiels conflits d'intérêts que peut rencontrer le partenaire privé qui instruit la demande, car même si un contrôle est fait au niveau de la mairie, lors de la signature, nous ne pouvons connaître en amont tous les conflits d'intérêts de la personne qui va s'occuper de l'instruction;

M. le Maire dit que la Ville de Guebwiller n'a pas de potentiel de développement qui peut intéresser les promoteurs, même si nous ne pouvons jamais exclure les conflits d'intérêts. Il faut rester attentif.

M. MULLER dit que si on regarde dans la convention qui est en annexe, deux chapitres sont dédiés aux conflits d'intérêts.

Mme WIESSER répond qu'il y a des dispositions par rapport à la lutte anti-corruption mais pas par rapport aux conflits d'intérêts. Elle demande s'il est possible de rajouter une clause concernant les conflits d'intérêts.

M. le Maire dit que nous allons voir quel type de clauses serait recommandée afin de les intégrer.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 28

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

Voix Contre : 0

Abstention(s) : 2

F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L,423-1 et R 423-15 du code de l'urbanisme,

APPROUVE le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction d'une partie des demandes de permis de construire, de démolir, et d'une partie des demandes de déclarations préalables, en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme;

AUTORISE en conséquence Monsieur le maire, ou son représentant, à engager toutes des démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents.

Commune de Guebwiller

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre la Commune de Guebwiller - 73 rue de la République - 68500 GUEBWILLER
représentée par Monsieur Francis KLEITZ, Maire - SIRET 21680112600014

désignée ci-après « la collectivité »

d'une part

Et

la SAS URBADS - 85 Espace Neptune - 62110 HENIN-BEAUMONT représentée par M.
Laurent ROSIAUX, directeur opérationnel - SIRET 48777970400039

désignée ci-après « URBADS »

d'autre part,

La collectivité et URBADS dénommée séparément une « Partie » et ensemble les « Parties.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'**assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols** conformément aux missions visées dans le devis figurant en **Annexe 1**, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité, l'assistance est assurée par URBADS.

En cas d'application d'autres conditions juridiques pour l'exécution des missions, les dispositions du présent contrat prévalent en cas de contradiction.

1.2. Contexte de la mission - Responsabilités

La mission dont fait l'objet le présent contrat consiste à assister les services de la collectivité dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, délivrés au nom de la collectivité et sous l'autorité et la responsabilité du maire. Cette mission s'effectue dans le respect des articles R.423-14, R.423-15 et L.423-1 du code de l'urbanisme, ainsi URBADS est placée sous l'autorité des services de la collectivité qui sont en charge des actes d'instruction et ne reçoit en aucune façon le public. La réception du public et les contacts avec les personnes publiques sont assurés par les services de la collectivité.

La responsabilité de URBADS est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. La responsabilité de URBADS s'apprécie dans les limites de la mission à elle confiée par la collectivité et ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par URBADS au titre de la mission pour laquelle sa responsabilité serait retenue, sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros.

URBADS ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges qui seraient susceptibles d'être engendrés par la délivrance des autorisations dont le contenu aurait été modifié par la collectivité ou dont l'instruction a été achevée par la collectivité.

URBADS ne pourra être tenu responsable des litiges qui seraient susceptibles d'être engendrés par des autorisations tacites.

Toute pénalité éventuellement appliquée au titre de l'exécution du présent contrat sera plafonnée à 10% du montant de la prestation concernée.

1.3. Autorisations préalables

La collectivité confirme à URBADS avoir obtenu toutes les autorisations préalables aux fins de confier la présente mission à URBADS.

ARTICLE 2. PRESTATIONS REALISEES PAR URBADS SOUS LE CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Généralités

L'assistance d'URBADS auprès de la collectivité concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols suivants :

- Permis de construire (ci-après « PC ») ;
- Permis de démolir (ci-après « PD ») ;
- Permis d'aménager (ci-après « PA ») ;
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1 a (ci-après « CUa ») et b du CU (ci-après « CUb ») ;
- Déclarations préalables (ci-après « DP ») ;
- Autorisations de travaux pour les établissements recevant du public (ci-après « AT »).

Les demandes d'autorisations individuelles d'urbanisme sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du début de la mission indiquée dans le présent contrat continuent d'être instruites et

font l'objet de décisions dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur au moment de leur dépôt.

URBADS agit sous l'autorité des services de la collectivité (qui restent les rédacteurs finaux des actes et autorisations) et donc du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

Analyse des dossiers

URBADS assure l'analyse réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la proposition de la décision. En ce sens, URBADS assure la rédaction des projets de tous les actes de la procédure d'instruction.

URBADS procède en tant que de besoin, selon les besoins exprimés par la collectivité et sur la base des informations transmises :

- A la détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- A la vérification du caractère complet du dossier ;
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition aux services de la collectivité, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux ;
- Transmission de cette proposition aux services de la collectivité, accompagnée d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction ;
- Examen technique du dossier, au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- Transmission aux services de la collectivité des courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase du dépôt de la demande).
- Rédaction et transmission d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis par la collectivité.

La collectivité s'engage à fournir à URBADS l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à l'exécution de la mission. A défaut de production par la collectivité de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces, URBADS prépare les correspondances nécessaires à l'information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration et les transmet aux services de la collectivité.

URBADS assure également l'analyse de projets préalablement à une éventuelle demande d'autorisation d'urbanisme. Cette analyse se formalisera par la rédaction d'une note expliquant le respect ou non du projet vis-à-vis des règles d'urbanisme (PLUI/PPRI/lotissements...)

Evolution du droit de l'urbanisme

Le contenu de la mission d'URBADS sera adapté aux éventuelles évolutions de la législation en vigueur lors de la remise de l'offre, pouvant entraîner une révision des tarifs donnant lieu à un échange préalable entre les Parties. L'actualité réglementaire fait l'objet d'une information hebdomadaire le cas échéant.

ARTICLE 3. CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS

A la demande du maire, URBADS apporte, dans la limite de ses compétences et de la mission confiée, son concours à la Collectivité pour l'étude des recours gracieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2.

SAS URBADS

Commune de Guebwiller - AMO Application Droit des Sols - Contrat d'études P.3

Ville de Guebwiller

Page 18

En cas de recours contentieux, la Collectivité a recours à un avocat qui défend les intérêts de la Collectivité. A la demande de la Collectivité, URBADS peut apporter son concours à l'avocat de la Collectivité.

Toutefois, URBADS n'est pas tenue à ces concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par ses soins lors de l'étude du dossier.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

4.1. Engagements et organisation de la Collectivité

1. Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la collectivité, la collectivité, en tant que besoin :
 - Affecte un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé au pétitionnaire ;
 - Affiche en mairie un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent ;
 - Transmet, si nécessaire, immédiatement et en tout état de cause dans les 3 jours qui suivent le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
 - Transmet, dans la semaine qui suit le dépôt, au préfet un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle.
 - Archive et classe les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
2. Pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol relevant de la compétence de la collectivité dont l'étude des dossiers a été confiée à URBADS, la collectivité :
 - Transmet à URBADS un exemplaire de la demande d'autorisation et du dossier qui l'accompagne dans les 7 jours ouvrés qui suivent la date de dépôt accompagné d'un avis de l' élu en charge de l'urbanisme. Lorsque cette transmission s'effectue par voie dématérialisée, l'information est donnée par la collectivité via l'adresse mail indiquée par l'équipe URBADS au moment de la réunion préalable d'organisation (il est demandé un mail par dossier) En cas de documents scannés, le délai de traitement par URBADS ne court que si les documents transmis sont lisibles et exploitables.
 - Fait part à URBADS dans les plus brefs délais de toutes les instructions nécessaires, informations utiles (desserte par les réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisance à proximité, etc.) ;
 - Transmet à URBADS copie des éléments signés (courriers, décisions) relatifs aux dossiers étudiés à l'occasion de la navette qui suit l'envoi des documents par la mairie.

Nota : la collectivité doit s'assurer que le titulaire est bien en possession des documents d'urbanisme mis à jour (PLU, ZAC, lotissement, ZPPAUP, PAE, etc.), des délibérations instituant les diverses taxes et participations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Lorsque la décision souhaitée est différente de la proposition faite par URBADS lors de l'étude du dossier, la collectivité communique sa volonté à URBADS par écrit au moins 8 jours avant la fin du délai légal d'instruction.

Congés, absences :

La collectivité informera URBADS au moins un mois à l'avance du congé ou du départ de la personne habituellement en relation avec URBADS et proposera une nouvelle organisation à URBADS en conséquence. En cas d'arrêt imprévisible de la personne habituellement en relation avec URBADS, la collectivité avertira URBADS sans délai afin d'optimiser l'organisation habituelle. Dans tous cas, le délai maximum d'instruction par URBADS reste de 10 jours ouvrés à compter de la réception d'éléments de la part de la collectivité.

Utilisation d'un logiciel :

La collectivité informera URBADS par mail du dépôt de pièces sur son logiciel lorsque les prestations se réalisent par ce biais. Ce mail indiquera la nature des pièces déposées et la référence du dossier. L'enregistrement des dossiers est assuré par la collectivité, les pièces scannées le sont séparément si le logiciel l'exige.

Utilisation d'une fiche d'instruction :

Lorsque la collectivité souhaite obtenir une fiche d'instruction des dossiers confiés, les modèles (à réadapter en fonction du PLU le cas échéant) URBADS figurant en **Annexe 2** seront utilisés et communiqués à la collectivité sans que cette dernière ne puisse exiger l'utilisation d'un autre document.

Permis modificatif/transfert :

Lorsque la collectivité confie un permis modificatif ou une demande de transfert de permis à URBADS, elle transmet le permis initial.

Modification des actes proposés par URBADS :

Lorsque la collectivité modifie un acte proposé par URBADS (demande de pièces complémentaires, courriers, décisions...), cette dernière transmet le document modifié à URBADS dans les meilleurs délais.

4.2. Organisation d'URBADS

URBADS désigne un chef de projet parmi son personnel, qui sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

URBADS étudiera les demandes transmises par la collectivité dans le délai maximum de 10 jours ouvrés.

Si la collectivité le demande, les documents qui sont transmis aux services municipaux chargés de l'urbanisme, seront argumentés et permettront de donner un avis explicite sur la position de délivrance ou non des autorisations, afin de permettre une prise de décision rapide.

La société URBADS répond aux questions réglementaires posées par téléphone ou courriel sous trois jours ouvrés.

La collectivité a accès à l'actualité et à la base documentaire URBADS accessible depuis son site internet. Un identifiant et un mot de passe (ci-après les « **Identifiants** ») sont transmis à la collectivité dès la signature du présent contrat, et sont valables pendant toute la durée d'exécution du contrat. L'exécution effective des missions met automatiquement un terme aux Identifiants. La collectivité reste responsable de l'utilisation et de la gestion des Identifiants qui sont exclusivement réservés aux utilisateurs de la collectivité. En cas de perte ou utilisation frauduleuse des Identifiants, la collectivité avertira sans délai URBADS par tout moyen, confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La collectivité s'engage alors à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour faire cesser les agissements et en limiter les conséquences.

4.3. Utilisation des résultats-Confidentialité

La société URBADS s'engage à n'utiliser les dossiers confiés par le service urbanisme que dans le cadre de la mission confiée. Les dossiers confiés par le service urbanisme à la société URBADS seront restitués en intégralité dès l'achèvement du contrat, les données informatiques concernant le traitement des dossiers seront également restituées dans les plus brefs délais à compter de l'achèvement de la mission, sauf obligation légale ou réglementaire d'en conserver une copie à des fins d'archivage. A défaut de demande de restitution les données physiques sont détruites régulièrement par la société URBADS.

Les personnes faisant partie de l'effectif de la société URBADS qui effectuent à la demande et pour le compte de la collectivité les analyses nécessaires à la préparation des documents d'urbanisme sont tenues à la confidentialité.

Les dossiers fournis sont stockés physiquement au siège de la société. Le local est fermé (les accès sont maîtrisés par le personnel), le système informatique est sécurisé.

La collectivité et URBADS conviennent d'un commun accord de conserver strictement confidentiels le contenu du présent contrat et les conditions de réalisation de la mission.

ARTICLE 5. REMUNERATION ET PAIEMENT DU TITULAIRE

5.1. Rémunération du titulaire : 2 cumulables

Rémunération au dossier :

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
CUa	35
CUb	100
DP	110
PCMI	160
PC	200
PC>400m²SdP	350
PC modificatif	100
PA (DP en périmètre MH)	150
PA	450
AT	60
Visio conférence (2h maximum)	160
Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme*	150

*facturée uniquement si la responsabilité d'URBADS n'est pas engagée dans la délivrance de l'autorisation d'urbanisme

- Tarifs unitaires envoi des consultations depuis URBADS (en option) :

Cette prestation inclut les fournitures (enveloppe, reproduction des dossiers, papier...), l'affranchissement (courrier simple), les manipulations, l'ensembles des tâches administratives nécessaires.

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
DP	32
PC	42

CUb	32
PA	55
AT	25
PD	25

5.2. Prix

Le prix est établi sur la base des informations et explications données par la collectivité. Toute évolution du besoin de la collectivité et/ou toute différence entre les informations préalables données et la découverte d'éléments en cours de réalisation impactant les conditions d'exécution pourra donner lieu à un ajustement du prix.

Les prix sont fermes et automatiquement révisables annuellement selon la formule de révision de prix de l'indice Syntec :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

Les référentiels devant être compris comme suit :

P1 : nouveau prix

P0 : ancien prix

S1 : dernier indice Syntec de référence connu

S0 : indice Syntec de référence, à savoir celui en vigueur au 23 juin 2022 date de signature de l'offre commerciale (279,8).

Toute demande complémentaire de la collectivité aux prestations mentionnées au 5.1 du présent contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire dont le montant sera établi par avenant contractuel.

5.3. T.V.A.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent contrat sont exprimés en euros. La TVA s'applique à toutes les prestations réalisées par URBADS dans le cadre de ce marché. Celle-ci est calculée à l'émission du décompte d'honoraire en fonction du taux en vigueur.

5.4. Modalité des paiements

Le règlement des sommes dues à URBADS fera l'objet d'un paiement mensuel selon les modalités prévues à l'article 5.5.

5.5. Règlement des prestations

Les montants prévus à l'article 5.1 du présent contrat sont appliqués en fonction des dossiers transmis chez URBADS. Les sommes sont dues dès la réception des dossiers par la société URBADS.

5.6. Facturation

La facturation sera établie chaque mois. Chaque facture portera les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° SIRET et adresse du créancier,
- Le n° du compte bancaire ou postal,
- La référence du contrat,
- La liste des dossiers étudiés,
- Le montant total HT des prestations exécutées,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant total en TTC des prestations exécutées,

- La date de facturation.

Les factures seront adressées à la Commune de Guebwiller par l'intermédiaire du portail Chorus Pro.

Le paiement se fera selon les règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours date de réception des factures.

5.7. Paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du contrat en en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Références bancaires : Société Générale

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30003	02190	00025711619	10

Au nom de la SAS URBADS

IBAN FR76 3000 3021 9000 0257 1161 910

BIC SOGEFRPP

ARTICLE 6. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est passé pour une période de 1 an à compter de la date de signature du contrat, avec faculté pour les parties de le reconduire selon les mêmes conditions en cas de besoin par demande de la collectivité préalablement à la date d'échéance de la période initiale.

ARTICLE 7 : RGPD

Les parties attestent mettre en œuvre les nouvelles obligations imposées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 et se conformer à ses dispositions.

Dans le cadre de de l'accomplissement des missions, URBADS pourra avoir accès ou traiter des données personnelles concernant les salariés et clients du client ou des tiers. Ces traitements de données seront réalisés exclusivement pour l'accomplissement des prestations prévues au présent contrat.

URBADS s'engage à conserver la confidentialité la plus absolue concernant toutes les données personnelles auxquelles il pourra avoir accès dans le cadre des prestations et à prendre les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité de ces données.

URBADS s'engage à signaler sans délai toute violation de ces données personnelles qu'il constaterait (accès non autorisé, destruction de données, piratages...).

Les données personnelles pourront être conservées jusqu'au terme des prestations et en tout état de cause dans les limites légales. Au-delà, les données personnelles seront détruites par URBADS, à moins qu'une disposition légale ne lui impose leur conservation.

En outre, URBADS garantit expressément avoir déployé et continuer de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que tout traitement des données personnelles de la collectivité est conforme aux exigences de la législation sur la

SAS URBADS

Commune de Guebwiller - AMO Application Droit des Sols - Contrat d'études P.8

Ville de Guebwiller

Page 23

protection des données.

Afin de démontrer une telle conformité, URBADS fournira sur simple demande à la collectivité toute la documentation adéquate, notamment :

- toute politique relative à la protection des données ou à la vie privée et sa mise à jour pendant la durée d'exécution du présent contrat ;
- toute politique de sécurité de l'information et de sécurité des données et sa mise à jour pendant la durée d'exécution du présent contrat ;
- toute information relative au respect par le prestataire de la législation en matière de protection des données.

ARTICLE 8 - INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions du présent Contrat. Les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société ou entreprise conjointe entre les Parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité.

Par ailleurs, Le personnel du prestataire reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive du prestataire qui assure seul l'ensemble de ses obligations et droits attachés à sa qualité d'employeur et notamment la direction technique du travail, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. En cas d'indisponibilité d'un membre de son personnel intervenant dans le cadre du contrat, le Prestataire s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais par un collaborateur de qualification identique ou similaire.

Le personnel du prestataire ne peut en aucun cas faire état d'une quelconque subordination à l'égard de SOCOTEC.

ARTICLE 9 – LUTTE ANTI-CORRUPTION

Les Parties placent une grande attention au respect des lois et règlements relatifs à la lutte anti-corruption et en particulier au respect des dispositions de la loi Sapin 2.

Chaque Partie devra s'assurer de respecter les mêmes principes, lois et règlements en vigueur tant en France que, le cas échéant, dans les pays dans lesquels il opère.

Les Parties garantissent que chacune :

- s'assurera du respect des lois et/ou règlements en vigueur relatifs plus particulièrement à l'anti-corruption, en ce inclus la loi Sapin 2 ;
- n'aura, que ce soit par action ou par omission, aucun comportement ou acte susceptible d'engager la responsabilité de l'autre partie pour corruption ou fraude ;
- mettra en place et maintiendra ses propres procédures et politiques relatives à la lutte anti-corruption ;
- informera l'autre partie dès qu'il aura lui-même connaissance d'un comportement, événement ou acte non-conforme relatif à de la corruption ;
- indemniserà l'autre partie pour toute conséquence d'un comportement non conforme qu'il pourrait avoir.

Chacune des Parties pourra résilier immédiatement sans aucune mise en demeure préalable, le présent contrat et toute convention en vigueur, dans le cas où un acte de corruption serait observé.

Les Parties déclarent n'avoir offert, directement ou indirectement, ou promis d'offrir et s'engagent à ne pas offrir ni promettre d'offrir un avantage quelconque (cadeaux monétaires ou non, honoraires, commission, rabais, loisirs, voyages, déplacement...) à l'un des

SAS URBADS

Commune de Guebwiller - AMO Application Droit des Sols - Contrat d'études P.9

Ville de Guebwiller

Page 24

mandataires sociaux, des employés, des clients de l'autre Partie.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent contrat a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

10.2 Le présent contrat exprime l'entier accord des Parties et prime sur tous autres négociations, accords ou contrats antérieurs à la signature des présentes.

10.3 Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer l'une quelconque des stipulations du contrat ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne vaut pas renonciation au bénéfice des dites clauses.

10.4 En cas de nullité d'une des clauses du contrat, les Parties remplaceront, d'un commun accord, la clause nulle par une clause visant un effet économique et juridique équivalent à la clause d'origine.

10.5 Toutes modifications ultérieures au présent contrat devront faire l'objet d'un accord écrit signé par les deux Parties.

ARTICLE 11. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Les Parties s'interdisent de solliciter et/ou d'engager, directement ou indirectement, tout salarié de l'autre Partie, même si la sollicitation initiale est formulée par le salarié, sauf accord préalable et exprès de l'autre Partie. Cet engagement est valable pendant toute la durée du contrat jusqu'à l'expiration de la période de vingt-quatre mois à compter du terme du présent contrat.

En cas de non-respect de cet engagement, la Partie défaillante s'engage irrévocablement à dédommager l'autre Partie en versant immédiatement et comptant une somme forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle chargée, prime incluse, que ce salarié aura perçu avant son départ.

ARTICLE 12. RESILIATION DU CONTRAT

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI.

Si la collectivité qui s'est engagée pour la période stipulée à l'article 6, résilie son contrat avant la fin de sa période minimale d'engagement, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période pour solder le montant forfaitaire indiqué à l'article 5.1 deviennent immédiatement exigibles par la SAS URBADS.

En cas d'inexécution d'une des Parties d'une obligation significative du présent contrat, l'autre Partie pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de quinze jours ouvrés. La collectivité restera alors seule responsable des conséquences générées par la résiliation du contrat.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, les parties se rencontreront afin de trouver une solution amiable ; à défaut d'accord, il appartiendra à la Partie la plus diligente de saisir le Tribunal administratif compétent du siège de la collectivité.

Le présent contrat contient 11 pages hors annexes.

ACCEPTATION DU CONTRAT

**Est accepté le présent contrat Pour la
SAS URBADS**

A Hénin-Beaumont,

**Le directeur opérationnel, Laurent
ROSIAUX**

ACCEPTATION DU CONTRAT

**Est accepté le présent contrat Pour la
Commune de Guebwiller,**

A Guebwiller, le

ANNEXE 1 – Devis



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELEVANT DU DROIT DES SOLS

Mémoire technique - devis



URBanisme – Application du Droit des Sols

Espace Neptune – rue de la Calypso
BP 90020 - 62251 HENIN BEAUMONT CEDEX
Tél : 03 61 19 80 00 / Fax : 03 61 19 80 04 / contact@urbads.fr / www.urbads.fr



I) ORGANISATION DE L'EQUIPE ET MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION EN VUE DE REALISER LA MISSION ET DE RESPECTER LES DELAIS IMPARTIS DEFINIS PAR LE CODE DE L'URBANISME

La société URBADS est spécialisée dans l'application du droit des sols, il s'agit en effet de sa principale activité, garantissant ainsi l'intervention d'experts en la matière. L'équipe proposée pour la présente mission est composée de trois personnes :

- **Laurent ROSIAUX**, urbaniste OPQU (Office Professionnel de Qualification des Urbanistes) certificat n°730,
- **Justine BURLURAUX**, instructeur-juriste,
- **Romain EDEBAU**, instructeur-juriste.

Le principe est la désignation de Justine BURLURAUX comme interlocutrice privilégiée de la Collectivité, et de Romain EDEBAU intervenant en binôme avec celle-ci, en cas d'absence.

Ces instructeurs-juristes maîtrisent parfaitement le déroulement de la procédure des autorisations d'urbanisme sur la forme et sur le fond et seront logiquement en charge des prestations de production des documents relatifs à cette prestation de services.

Ils sont en capacité de contrôler la conformité d'une demande d'urbanisme avec les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme, documents supra-documents le cas échéant...), ou encore avec la législation nationale, ou encore en fonction des réponses et solutions trouvées à la suite de diverses recherches établies au travers de la jurisprudence, des réponses ministérielles, des réponses aux assemblées ou au travers des circulaires existantes, lorsque le cas d'espèce est ambigu (notamment, questionnement sur l'interprétation des documents locaux possibles ou autres).

Laurent ROSIAUX se présente comme un support à l'équipe. Il maîtrise l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, l'articulation des documents supra-communaux et est garant du bon fonctionnement de l'équipe.

Justine BURLURAUX exerce des prestations exactement similaires à celles du présent marché depuis 2015 au sein de la société, avec une compétence affirmée en matière de droit de l'urbanisme.

Romain EDEBAU exerce des prestations exactement similaires à celles du présent marché depuis 2015 au sein de la collectivité et de la société, avec une compétence affirmée en matière de droit de l'urbanisme.

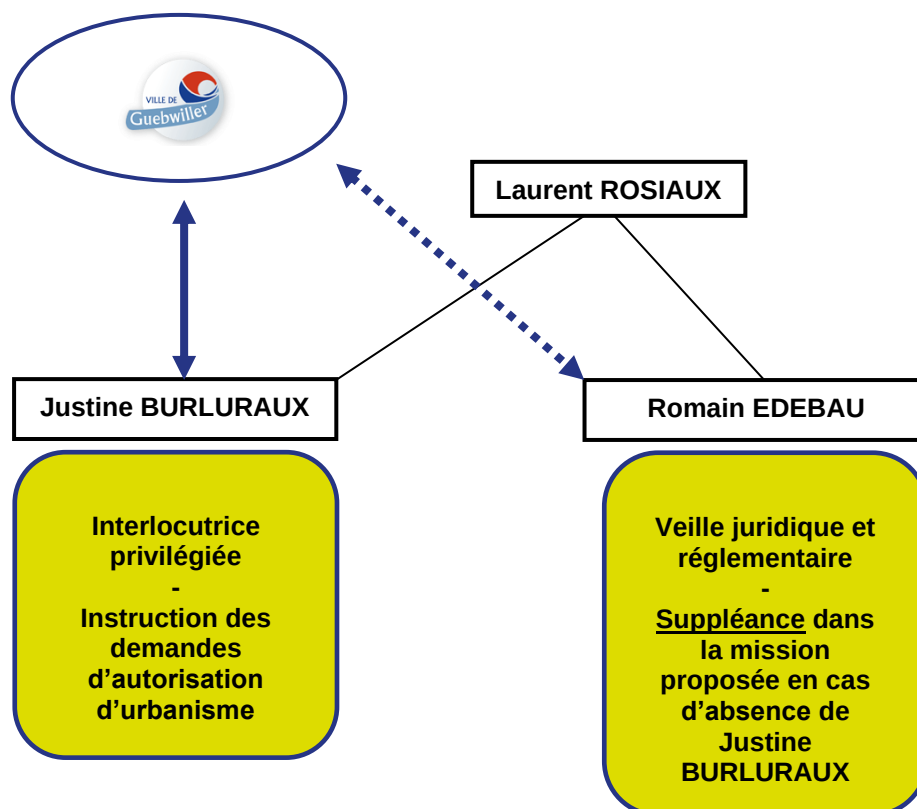
Le binôme proposé dispose d'une qualification spécialisée en droit de l'urbanisme. Ce binôme peut être revu ou étoffé en cas de besoin en fonction du volume à traiter.



Depuis 2006 et sous la direction de Laurent ROSIAUX, président de la S.A.S. URBADS, nos clients ont pu anticiper et prévenir de nombreux litiges avec les administrés, ces litiges ayant été gérés en amont notamment par :

- L'étude d'avant-projets par URBADS ;
- L'accompagnement d'URBADS si des recours administratifs et/ou contentieux ont été engagés par l'Administration ou les administrés.

Organisation de l'équipe et des moyens humains :



Cette organisation garantit à la collectivité une continuité du service rendu dans le cadre d'une activité très contrainte par les délais légaux d'instruction. Ce schéma permet donc la réactivité requise en toute circonstance. L'équipe d'URBADS est composée d'une quinzaine d'instructeurs-juristes.



Légende de l'organigramme :

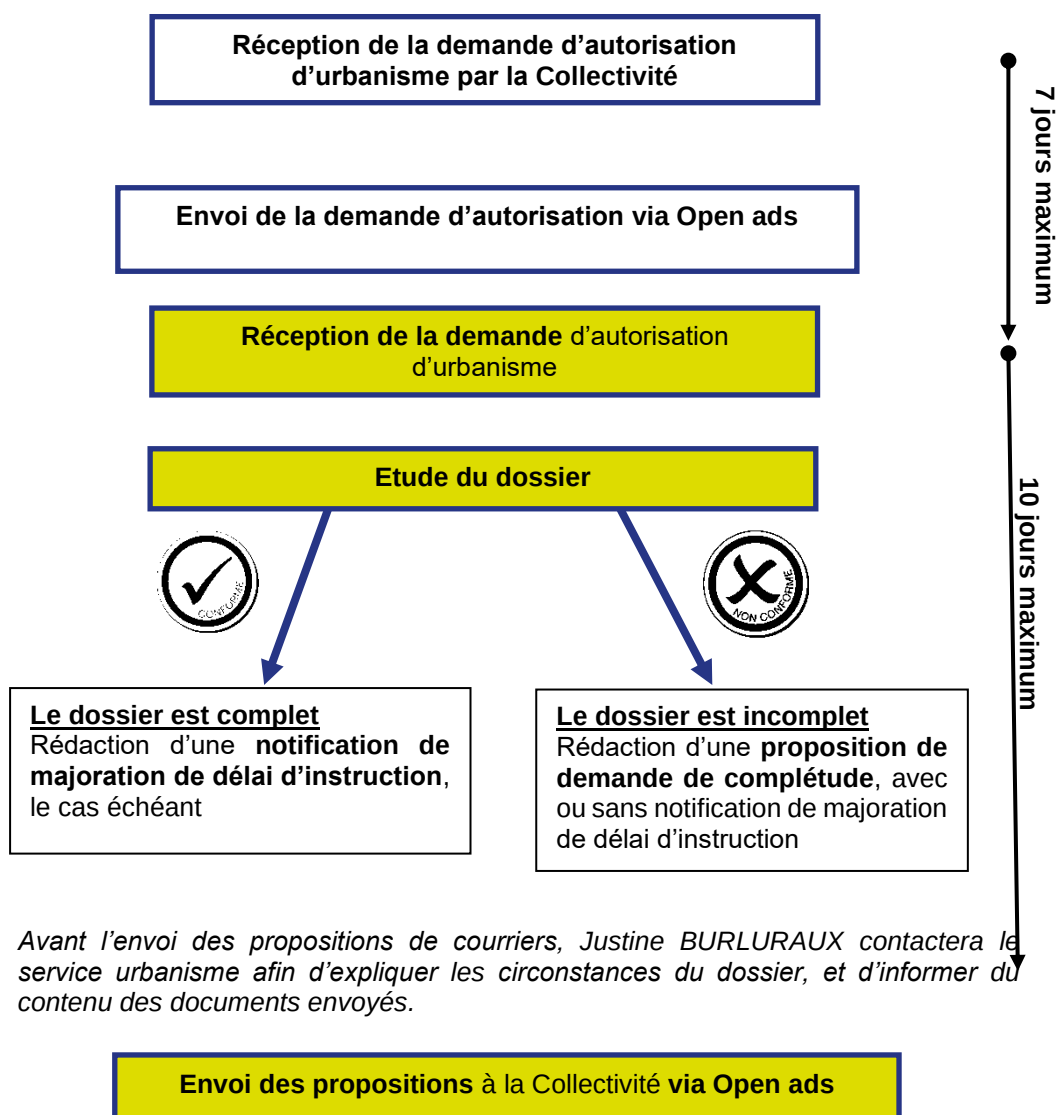
Action du service urbanisme



Action URBADS

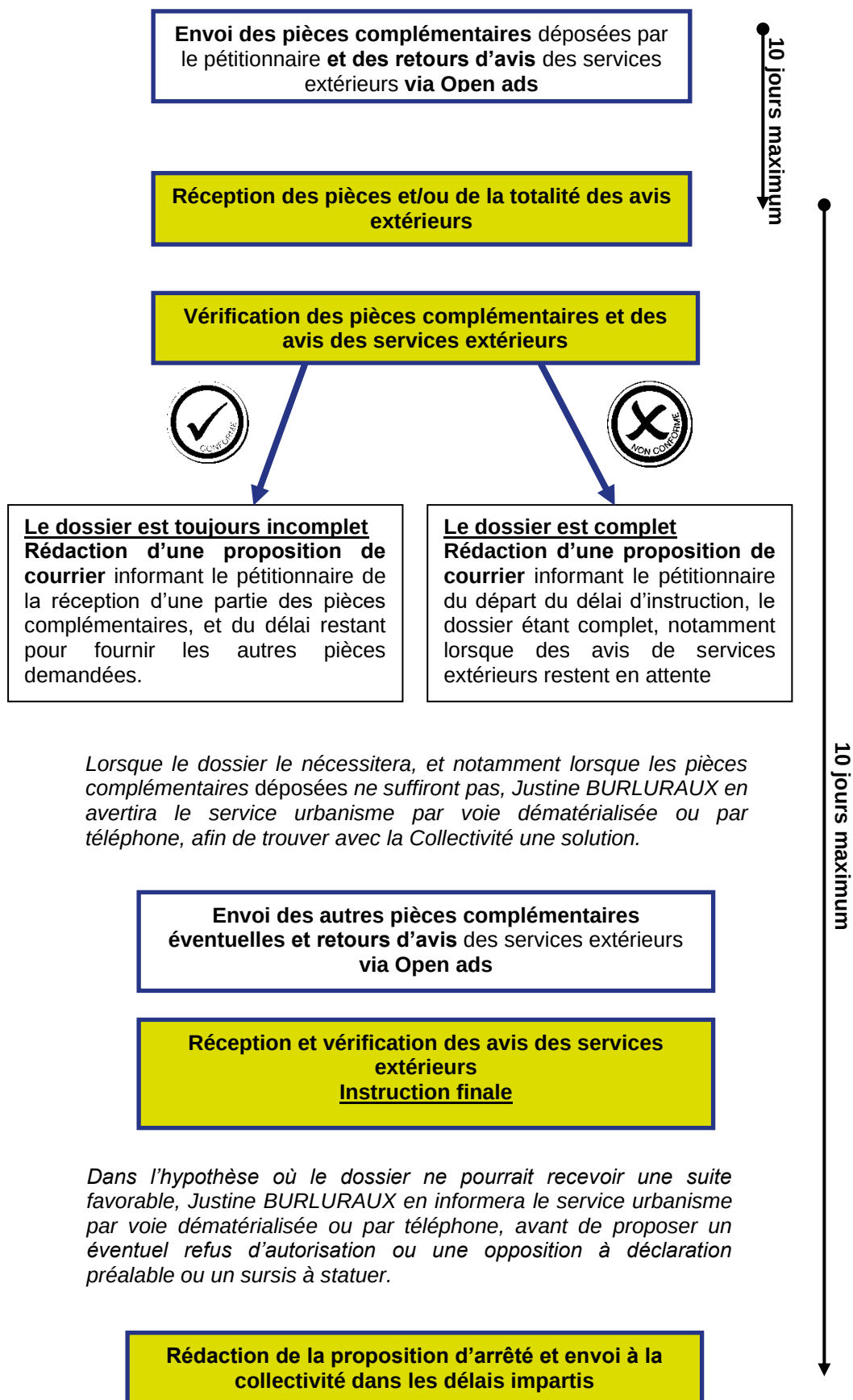


Organisation du traitement des demandes de certificats d'urbanisme opérationnel, autorisations de travaux, déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager (en jours ouvrés), délais et rôle de chacun :



Avant l'envoi des propositions de courriers, Justine BURLURAUX contactera le service urbanisme afin d'expliquer les circonstances du dossier, et d'informer du contenu des documents envoyés.

Lorsque le dossier le nécessitera, l'envoi des propositions de courriers sera accompagné d'une notice explicative, permettant de vous avertir des spécificités du dossier, et d'informer le pétitionnaire de ces dernières, avant qu'il ne reçoive le courrier.



Lorsque le dossier le nécessitera, et notamment lorsque les pièces complémentaires déposées ne suffiront pas, Justine BURLURAUX en avertira le service urbanisme par voie dématérialisée ou par téléphone, afin de trouver avec la Collectivité une solution.

Dans l'hypothèse où le dossier ne pourrait recevoir une suite favorable, Justine BURLURAUX en informera le service urbanisme par voie dématérialisée ou par téléphone, avant de proposer un éventuel refus d'autorisation ou une opposition à déclaration préalable ou un sursis à statuer.

Les certificats d'urbanisme d'information sont traités en 10 jours ouvrés à compter de leur réception par URBADS.



II) PRESTATIONS INCLUSES AU DELA DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Prestations post-instruction :

La société URBADS ne considère pas l'étape de l'arrêté final comme étant obligatoirement la dernière. En effet, des demandes de modifications peuvent émaner de la collectivité et URBADS se charge de modifier l'arrêté.

Par ailleurs, les éventuelles remarques du contrôle légalité, les éventuels recours gracieux des pétitionnaires sur les décisions prises font l'objet d'une réponse rédigée par URBADS. En cas de recours contentieux, URBADS accompagne le conseil de la collectivité dans la défense de l'analyse technique.

Enfin, d'autres éléments peuvent être édités par la société URBADS : certificats de non-recours et non-retrait, ou, au contraire, des procédures contradictoires et des retraits ou des notes techniques à destination des élus, postérieurement à l'arrêté.

Assistance :

La société URBADS propose une assistance téléphonique ou Internet incluse dans la tarification proposée sur des renseignements concernant des actes ou des demandes particulières des administrés, les relations téléphoniques ou internet ont lieu entre les services de la Collectivité et la société URBADS. Nous nous engageons à répondre sous 72 heures maximum aux questions posées par voie dématérialisée. Chaque réponse est argumentée sous forme d'une fiche juridique.

Connexion :

URBADS a mis en place un système informatique pointu pour garantir un service public actif. L'agent municipal chargé de l'urbanisme pourra ainsi à chaque instant, depuis son ordinateur, s'informer sur l'instruction des dossiers. Cette prestation est incluse dans le tarif du traitement des documents. Ce service est possible car la collectivité est dotée du progiciel spécialisé (le personnel d'Urbads maîtrise bon nombre de produits du marché Géoxalis, Cartads, Nextads, Droits de Cités...).

Veille réglementaire :

La société URBADS est en veille réglementaire permanente au travers de l'étude des évolutions législatives, jurisprudentielles, des documents d'urbanisme locaux. Le contenu des actualités relevées est transmis aux collectivités clientes de manière **hebdomadaire**. Cette démarche a pour objet de sécuriser juridiquement au mieux le contenu de la mission dans le cadre de l'étude des dossiers confiés.

Aussi la société URBADS permet à la collectivité de se connecter sur sa base de données (www.urbads.fr) afin d'accéder aux dernières actualités concernant le droit de l'urbanisme. Chaque client se voit remettre un identifiant et un mot de passe qui permet l'accès à la base documentaire classée par thème.

Extrait du site :



La société assure une actualité hebdomadaire concernant la réglementation de l'urbanisme située en bas de page du site.

Extrait du site :



Si un sujet ne figurait pas dans le portail, la collectivité pose la question aux services d'Urbads (cf. V)), la réponse proposée alimente alors la base documentaire.

Si un sujet ne figurait pas dans le portail, la collectivité pose la question aux services d'Urbads (cf. V)), la réponse proposée alimente alors la base documentaire.



III) SECURITE DES DOSSIERS INHERENTE A LA NATURE DES ACTIVITES D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La nature des activités d'URBADS nécessite une sécurité accrue :

- Au titre de la manipulation de données personnelles (les dossiers d'urbanisme mentionnent noms, prénoms, adresses, dates et lieux de naissance...).
- Au titre de la régularité de la procédure d'instruction (du dépôt à la décision de l'élu, le dossier en cours d'instruction ne peut être rendu public).

Dans ces conditions, la sécurité physique et informatique doit être assurée au maximum par nos services. Le délégué à la protection des données (conformément au RGPD) est Laurène Paczkowski (voir dossier de candidature). Aucune sous-traitance de dossiers n'est prévue au marché garantissant la traçabilité des traitements et des responsabilités.

Sécurité physique des dossiers (transmis par voie postale ou dossier rematérialisé) : les locaux sont sécurisés sous alarme locale, télé alarme et sous caméras de surveillance. Les locaux possèdent des volets et une grille métallique au niveau de l'accès. L'ensemble du personnel est soumis contractuellement au secret professionnel et à un contrôle d'accès électronique.

Respect du RGPD :

- **Confidentialité : Les systèmes et les données ne sont accessibles qu'aux utilisateurs autorisés.**
 - Nous disposons en interne d'un domaine Microsoft Windows qui authentifie les utilisateurs et leur droits respectifs via « Active Directory ».
 - Les comptes d'administration sont protégés avec du « MFA » imposant la vérification de l'identité des intervenants.
 - Une politique de gestion des mots de passe a été mise en place.
 - L'ensemble du système est infogéré par une SSII spécialisée.
 - La connexion externe aux environnements de production est soumise à des règles de restriction Géographique (par pays), surveillé et restreinte.
 - L'arborescence des dossiers et fichiers est sécurisée via une politique de droits d'accès NTFS
- **Intégrité : Les systèmes et les données sont fiables et complets.**
 - L'environnement est entièrement virtualisé.
 - Le système et les données sont sauvegardées à la fois en interne (retour arrière sur 14 Jours) et externalisé à J-1.
 - Tous les terminaux « Endpoint » sont protégés avec Antivirus et Détection de Malware (Cryptolocker).
- **Disponibilité : Les systèmes et les données sont accessibles quand on en a besoin.**
 - Les données internes sont accessibles au travers d'un VPN ainsi qu'au travers de serveurs RDP dont la connexion est cryptée.
 - Les données publiées sont accessibles au travers d'authentification forte sur l'environnement Microsoft Office 365.
 - Avec une connexion à Internet le système et les données sont accessibles à tout moment.



IV) Devis concernant les dossiers à traiter

Nous proposons deux solutions tarifaires :

- Un premier tarif selon le type des dossiers confiés (tarifs unitaires),
- Un second tarif forfaitaire remisé basé sur un volume confié sur une durée, en cas de dépassement du volume prévu, les tarifs unitaires sont appliqués aux dossiers en dépassement.

Nous proposons également la prise en charge des consultations extérieures pour certains ou tous les dossiers (au choix de la collectivité au moment de la transmission du dossier chez URBADS), la tarification s'ajoute à l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

- Tarifs unitaires de l'instruction des dossiers :

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
CUa	35
CUb	100
DP	110
PCMI	160
PC	200
PC>400m ² Sdp	350
PC modificatif	100
PA (DP en périmètre MH)	150
Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme*	150
PA	450
AT	60
PD	60

* facturée uniquement si la responsabilité d'URBADS n'est pas engagée dans la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

- Tarif forfaitaire de l'instruction des dossiers pour 1 an (volumes à rediscuter si nécessaire) :

Nature du dossier	Prix unitaire €HT	Volume estimé sur 1 an	Totaux €HT
DP	110	154	16940
PCMI	160	47	7520
PCmodif	100	8	800
CUb	100	5	500
CUa	35	198	3930
PA	200	2	400
AT	60	20	1200
Sous-Total			31290

Si la collectivité s'engageait sur le volume ci-dessus pour une période de 1 an, nous appliquons une remise commerciale de 2490€HT correspondant à environ 8% du tarif annoncé soit **28800€HT pour 1 an**, soit 2400€HT/mois.



- **Tarifs unitaires envoi des consultations depuis URBADS (option) :**

Cette prestation inclut les fournitures (enveloppe, reproduction des dossiers, papier...), l'affranchissement (courrier simple), les manipulations, l'ensemble des tâches administratives nécessaires.

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
DP	32
PC	42
CUb	32
PA	55
AT	25
PD	25

Ces tarifs s'assimilent à des débours matériels, en cas de consultations dématérialisées (sans dépenses annexes), ce sujet serait à rediscuter entre les parties.



V) EXEMPLES DE DOCUMENTS PRODUITS PAR URBADS A DESTINATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

Les fiches ci-après décrivent, de manière succincte, les informations qui seront fournies aux services municipaux dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation en fonction de l'avancement et l'étude du dossier confié (liste d'exemple non exhaustive). Il appartiendra ensuite aux services communaux de rédiger définitivement les actes liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Contenu d'une proposition de complétude sans notification de majoration de délai :

COMMUNE DE

Rappel du n° dossier
Date de dépôt
Adresse complète des travaux

Adresse du destinataire

Madame, Monsieur,

Rappel du **type de dossier déposé**, et **références** du dossier,
Rappel de la **date de dépôt**,

Rappel de la **possibilité d'une autorisation d'urbanisme tacite**, en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun.

Information concernant le **dossier incomplet avec liste des pièces ou informations à apporter** ou faire parvenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un **délai de trois mois**, en mairie à l'adresse énoncé.

Rappel concernant l'**absence du dépôt des pièces complémentaires** dans le délai imparti (3 mois) et ses conséquences => **décision de rejet tacite**.

Information relative au **point de départ du délai d'instruction**, et au délai d'instruction lui-même.

Rappel concernant le **défaut de notification d'une décision expresse** de l'Administration à l'issue du délai d'instruction imparti => **Décision favorable tacite** / Affichage sur le terrain de la demande d'autorisation d'urbanisme / Possibilité de demander un certificat d'autorisation d'urbanisme tacite.

Formule de politesse

Date,
Le Maire,
Signature,

Contenu d'une proposition de complétude avec notification de majoration de délai :

URBanisme – Application du **D**roit des **S**ols

Espace Neptune – rue de la Calypso

BP 90020 - 62251 HENIN BEAUMONT CEDEX

Tél : 03 61 19 80 00 / Fax : 03 61 19 80 04 / contact@urbads.fr / www.urbads.fr



La première partie de ce courrier reprend le modèle figurant ci-dessus.

COMMUNE DE

Rappel du n° dossier
Date de dépôt
Adresse complète des travaux

Adresse du destinataire

Madame, Monsieur,

*Rappel du type de dossier déposé, et références du dossier,
Rappel de la date de dépôt,*

Rappel de la possibilité d'une autorisation d'urbanisme tacite, en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun.

Information concernant le dossier incomplet avec liste des pièces ou informations à apporter ou faire parvenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois, en mairie à l'adresse énoncé.

Rappel concernant l'absence du dépôt des pièces complémentaires dans le délai imparti (3 mois) et ses conséquences => décision de rejet tacite.

Rappel du **délai d'instruction de droit commun**.

Information relative à la **possibilité de majorer ce délai**, conformément au Code de l'urbanisme.

Explication sur le fait que le projet est concerné par telle servitude (par exemple, périmètre des monuments historiques inscrits ou encore en site archéologique...) ou doit faire l'objet d'une consultation de commissions particulières (par exemple, pour un projet concernant un établissement recevant du public...), et qu'il entre dans le **champ d'application de l'un des articles R.423-34 à R.423-37 du Code de l'urbanisme**.

Information sur le **nouveau délai d'instruction applicable**, lequel remplace et annule le délai de droit commun.

Rappel concernant le **point de départ du délai d'instruction**.

Rappel concernant les **conséquences du défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction**, et **l'impossibilité de disposer d'une autorisation d'urbanisme tacite**, lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme fait l'objet d'un avis provenant de services ou commissions spécifiques, le cas échéant.

Formule de politesse

Date,
Le Maire,
Signature,

Contenu d'une proposition de courrier de majoration des délais d'instruction :

URBanisme – **A**pplication du **D**roit des **S**ols

Espace Neptune – rue de la Calypso

BP 90020 - 62251 HENIN BEAUMONT CEDEX

Tél : 03 61 19 80 00 / Fax : 03 61 19 80 04 / contact@urbaads.fr / www.urbaads.fr

Page 39



COMMUNE DE

Rappel du n° dossier
Date de dépôt
Adresse complète des travaux

Adresse du destinataire

OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Madame, Monsieur,

Rappel du type de dossier déposé, et références du dossier,
Rappel de la date de dépôt,

Rappel du délai d'instruction de droit commun.

Information relative à la **possibilité de majorer ce délai**, conformément au Code de l'urbanisme.

Explication sur le fait que le projet est concerné par telle servitude (par exemple, périmètre des monuments historiques inscrits ou encore en site archéologique...) ou doit faire l'objet d'une consultation de commissions particulières (par exemple, pour un projet concernant un établissement recevant du public...), et qu'il entre dans le **champ d'application de l'un des articles R.423-34 à R.423-37 du Code de l'urbanisme**.

Information sur le **nouveau délai d'instruction applicable**, lequel remplace et annule le délai de droit commun.

Rappel concernant le point de départ du délai d'instruction.

Rappel concernant les conséquences du défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction, et l'impossibilité de disposer d'une autorisation d'urbanisme tacite, lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme fait l'objet d'un avis provenant de services ou commissions spécifiques, le cas échéant.

Formule de politesse

Date,
Le Maire,
Signature,

A noter : Chacun de ces trois courriers ci-dessus reprendront les informations diverses et générales relatives au défaut de notification d'une décision expresse, à la durée de validité des autorisations d'urbanisme, aux obligations du pétitionnaire, aux sanctions en cas d'infractions et aux délais et voies de recours.



Fiche relative à une question spécifique :

Question de la collectivité : une commune peut-elle déposer un permis d'aménager sur des terrains dont elle n'est pas propriétaire en totalité?

Rappel des textes :

L'article R 423-1 du Code de l'urbanisme dispose que « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

...

Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

...

Il est admis par cet article qu'il n'y a pas de vérification de la qualité du pétitionnaire de la part du service instructeur. Le seul fait de signer la demande de permis de construire indique que le demandeur dispose de la qualité pour déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme.

Jurisprudences :

Toutefois, la jurisprudence et notamment les arrêts du *Conseil d'Etat du 23/03/2015 n° 348261 M et Mme. LOUBIER* et de la *Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 05/04/2016 n° 14BX01555* admettent la possibilité de refuser une autorisation d'urbanisme, dès lors que l'autorité compétente en matière d'ADS connaît le caractère frauduleux de la demande. Ainsi : « **Lorsque l'autorité saisie d'une déclaration ou d'une demande de permis vient à disposer au moment où elle statue, sans avoir à procéder à une instruction lui permettant de les recueillir, d'informations de nature à établir son caractère frauduleux ou faisant apparaître, sans que cela puisse donner lieu à une contestation sérieuse, que le pétitionnaire ne dispose, contrairement à ce qu'implique l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, d'aucun droit à la déposer, il lui revient de s'opposer à la demande pour ce motif ».**

Conclusions d'URBADS :

Le maire, autorité compétente, dispose de cette information selon laquelle il ne dispose d'aucun droit de propriété, ni de mandat particulier sur une partie des parcelles de l'unité foncière, objet du PA. C'est donc très risqué de déposer une demande de permis d'aménager sur l'ensemble de l'unité foncière, alors que le demandeur, en l'occurrence le Maire, ne dispose d'aucun droit sur une majeure partie de l'opération.

Si une telle demande était tout de même déposée, puis octroyée, il faudra attirer l'attention sur le fait qu'une autorisation d'urbanisme obtenue par fraude peut être retirée à tout moment, sans aucune condition. La fraude pourra alors être révélée par un tiers à l'occasion d'un recours.

A Hénin-Beaumont,
Le 27 juin 2022

**ANNEXE 2 – Modèles URBADS de la fiche d’instruction des dossiers confiés (Ancien
PLU – Nouveau PLU)**

N° dossier :

Date de dépôt :

<i>Demandeurs</i>	<i>Projet</i>	<i>Terrain</i>

Notification :

- ☐ ABF
☐ ARCHEO
☐ ERP
☐ CDAC
☐ Etude Impact
☐ PPVE

Délai total :

<i>Organismes</i>	<i>Date d'avis</i>	<i>Avis</i>

Complétude :

Complétude / Notif ENV le :

Jusqu'au :

Complété le(s) :

Relance le(s) :

Complétude non officielle le :

Complet le :

Délai max :

Consultation envoyée le :

Attestations / Pièces à fournir :

RT : ☐ fournie ☐ signée

Fiche codemandeur : ☐

Dossier spécifique ERP + notices / plans sécurité / accessibilité : ☐

Certificat de surface de plancher : ☐ SP max :

Certificat desserte du lot par les équipements : ☐

Cahier des prescriptions architecturales (ZAC) : ☐ SP max :

Attestation respect réglementaire parasismique : ☐

Autres (étude d'impact / étude de sécurité publique) : ☐

Attestation : ☐ SPANC ☐ PPR

Zonage :

PLU : - Zone :

- Servitude : ABF ☐ SA ☐ autres :

Situation : - Lotissement ☐ PA/DP÷ n°

- Z.A.C ☐

P.P.R.T. : ☐ oui ☐ non

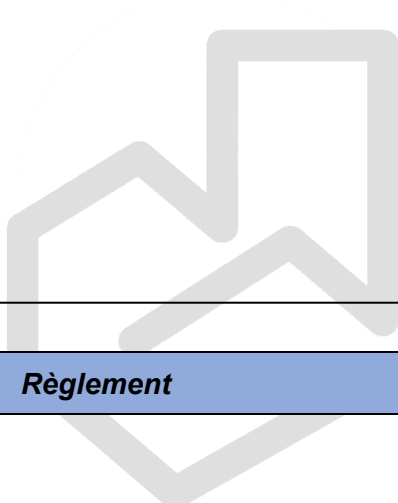
Zonage :

P.P.R.N. : ☐ oui ☐ non

Zonage :

Instruction :

Pièces manquantes :



Art :	Verif :	Règlement	Points non conformes
1			
2			
3			
4			
5			
6			

7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

N° dossier :

Date de dépôt :

<i>Demandeurs</i>	<i>Projet</i>	<i>Terrain</i>

Notification :

- ☐ ABF
☐ ARCHEO
☐ ERP
☐ CDAC
☐ Etude Impact
☐ PPVE

Délai total :

<i>Organismes</i>	<i>Date d'avis</i>	<i>Avis</i>

Complétude :

Complétude / Notif ENV le :

Jusqu'au :

Complété le(s) :

Relance le(s) :

Complétude non officielle le :

Complet le :

Consultation envoyée le :

Délai max :

Attestations / Pièces à fournir :

RT : ☐ fournie ☐ signée

Fiche codemandeur : ☐

Dossier spécifique ERP + notices / plans sécurité / accessibilité : ☐

Certificat de surface de plancher : ☐ SP max :

Certificat desserte du lot par les équipements : ☐

Cahier des prescriptions architecturales (ZAC) : ☐ SP max :

Attestation respect réglementaire parasismique : ☐

Autres (étude d'impact / étude de sécurité publique) : ☐

Attestation : ☐ SPANC ☐ PPR

Zonage :

PLU : - Zone :

- Servitude : ABF ☐ SA ☐ autres :

Situation : - Lotissement ☐ PA/DP÷ n°

- Z.A.C ☐

P.P.R.T. : ☐ oui ☐ non

Zonage :

P.P.R.N. : ☐ oui ☐ non

Zonage :

Instruction :

Pièces manquantes :

Art :	Verif :	Règlement	Points non conformes
1.1			
1.2			
1.3			
2.1			
2.2			
2.3			

2.4			
3.1			
3.2			



N° 03 - 10/2022

**FRICHES NSC - RÉTROCESSION PARTIELLE ET ANTICIPÉE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GUEBWILLER
ET POURSUITE DE PORTAGE SURPLUS**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 8 septembre 2022 à la Commission développement durable urbanisme et commerces.

La ville de Guebwiller a signé un protocole d'accord transactionnel avec la Société NSC le 4 mai 2022, fixant les conditions et les modalités de la vente des sites NSC à la Commune de Guebwiller, comprenant le portage foncier par l'E.P.F. d'Alsace.

En effet, l'E.P.F. d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières au vu des articles L. et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de préparer la réalisation d'actions et opérations au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme (projets urbains, politiques locale de l'habitat ...), conformément à son règlement intérieur du 16 juin 2022 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières et à ses statuts du 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération du 7 mars et du 4 juillet 2022, a accepté les modalités d'intervention et de portage de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (E.P.F. d'Alsace), pour l'acquisition des ensembles suivants:

- A GUEBWILLER, (68500), Rue Théodore Deck, une parcelle de terrain nue,

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Surface en ares
15	24	Rue Théodore Deck	Jardin, Sol	50,29

- A GUEBWILLER, (68500), Rue du Trotberg, l'ancien centre d'apprentissage de la Société NSC et son terrain d'assiette, pour lequel un découpage en volume a été réalisé afin de permettre à la société NSC de rester propriétaire de la cave qu'elle exploite,

Figurant au cadastre:

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Surface en ares
16	217/75 Volume 2	Rue du Trotberg	Sol	13,42
16	218/75	Rue du Trotberg	Sol	12,25
Total				25,67

- A GUEBWILLER, (68500), Rue Théodore Deck / Rue de la République l'aile Nord du Louvre, son terrain d'assiette, ainsi que les terrains attenants,

Figurant au cadastre:

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Surface en ares
28	44	Rue de la République	Sol	1,30
	45		/	1,26
	46		Sol	1,30
	47		Sol	1,29
	48		Sol	1,35
	74	Rue Théodore Deck	Sol	1,72
	75		Sol	1,42
	76		Sol	1,55
	90	Rue de la République	Prés	0,10
	91		Prés	0,16
	94		Prés	0,21
	95		Prés	0,34
	97		Prés	0,63
	164		Sol	14,64
	165		Sol	1,33
	166		Sol	0,13
	167		Sol	0,96
	194	191 Rue de la République	Sol	51,20
			Total	80,89

- A GUEBWILLER, (68500), Rue de la République, l'Usine Principale et ses différents hangars, ainsi que son terrain d'assiette,

Figurant au cadastre:

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Surface en ares
15	138	Rue de la République	Sol	1,10
	139		Sol	10,32
	264/9*	170 Rue de la République	Sol	0.18
	265/9*	170 Rue de la République	Sol	266,85
	240	Rue de la République	Sol	19,38
28	185		Sol	0,80
			Total	298,63

**PVA n°1579 en date du 2 mars 2022 enregistré à Colmar au centre des impôts fonciers le 23 mai 2022.*

La Ville de Guebwiller et l'E.P.F. d'Alsace ont signé le 8 septembre 2022 une convention de portage pour une durée de 10 ans fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien.

La Ville de Guebwiller a sollicité par courrier du 19 septembre 2022 l'E.P.F. d'Alsace pour la rétrocession partielle et anticipée à son profit d'une partie des biens ci-dessous désignés devant être arrêté par procès-verbal d'arpentage divisant:

- la parcelle cadastrée section 15 n° 265/9 d'une superficie de 266,85 ares en 3 parcelles désignées provisoirement, ainsi qu'il suit :
 - section 15 numéro A/9 d'une superficie d'environ 30,45 ares sous teinte rouge au plan ci-annexé,
 - section 15 numéro B/9 d'une superficie d'environ 199,22 ares, sous teinte verte au plan ci-annexé,
 - section 15 numéro C/9 d'une superficie d'environ 37,18 ares, sous teinte bleue au plan ci-annexé,
- la parcelle cadastrée section 15 n°139 d'une superficie de 10,32 ares en 2 parcelles désignées provisoirement, ainsi qu'il suit :
 - section 15 numéro A/139 d'une superficie d'environ 4,91 ares sous teinte rouge au plan n°2 ci-annexé,
 - section 15 numéro B/139 d'une superficie d'environ 5,41 ares, sous teinte bleue au plan n°2 ci-annexé,

L'acquisition des parcelles à détacher correspond donc aux parcelles nommées sur les plans ci-annexés:

- Section 15 n°A/9 d'une superficie d'environ 30,45 ares sous teinte rouge au plan ci-annexé,
- Section 15 n° C/9 d'une superficie d'environ 37,18 ares sous teinte bleue au plan ci-annexé,
- Section 15 n°A/139 d'une superficie d'environ 4,91 ares sous teinte rouge au plan ci-annexé.

moyennant le prix de deux-cent soixante-huit mille trois-cent quatre-vingt dix-huit euros (268 398 €) en vue de constituer l'assiette foncière des opérations de la salle polyvalente et de la réhabilitation du bâtiment 34 en programme mixte

et,

- A GUEBWILLER, (68500), Rue Théodore Deck / Rue de la République l'aile Nord du Louvre, son terrain d'assiette, ainsi que les terrains attenants,

Figurant au cadastre:

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Surface en ares
28	44	Rue de la République	Sol	1,30
	45		/	1,26
	46		Sol	1,30
	47		Sol	1,29
	48		Sol	1,35
	74	Rue Théodore Deck	Sol	1,72
	75		Sol	1,42
	76		Sol	1,55
	90	Rue de la République	Prés	0,10
	91		Prés	0,16
	94		Prés	0,21
	95		Prés	0,34
	97		Prés	0,63
	164		Sol	14,64
	165		Sol	1,33
	166		Sol	0,13
	167		Sol	0,96
	194	191 Rue de la République	Sol	51,20
			Total	80,89

moyennant le prix de cinq cent mille euros (500 000 €) en vue de sa réhabilitation en programme mixte.

M. FACCHIN dit que les riverains de la rue du Trotberg souhaiteraient être rassurés et savoir s'il n'y a pas de produits dangereux stockés dans la cave.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun produit dangereux stocké dans la cave.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

PROCÈDE à l'acquisition des parcelles à détacher provisoirement nommées sur les plans annexés:

- Section 15 n°A/9 d'une superficie d'environ 30,45 ares sous teinte rouge au plan ci-annexé,
- Section 15 n° C/9 d'une superficie d'environ 37,18 ares sous teinte bleue au plan ci-annexé,
- Section 15 n°A/139 d'une superficie d'environ 4,91 ares sous teinte rouge au plan ci-annexé.

moyennant le prix de deux-cent soixante-huit mille trois-cent quatre-vingt dix-huit euros (268 398 euros) net vendeur en vue de constituer l'assiette foncière des opérations de la salle polyvalente et de la réhabilitation du bâtiment 34 en programme mixte;

PROCÈDE à l'acquisition de l'aile Nord du Louvre, son terrain d'assiette ainsi que les terrains attenants moyennant le prix de cinq-cent mille euros (500 000 euros) net vendeur;

ACTE la poursuite du portage par l'E.P.F. d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné non encore rétrocédé;

S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'E.P.F. d'Alsace;

S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal;

AUTORISE l'E.P.F. d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 15
Feuille : 000 15 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

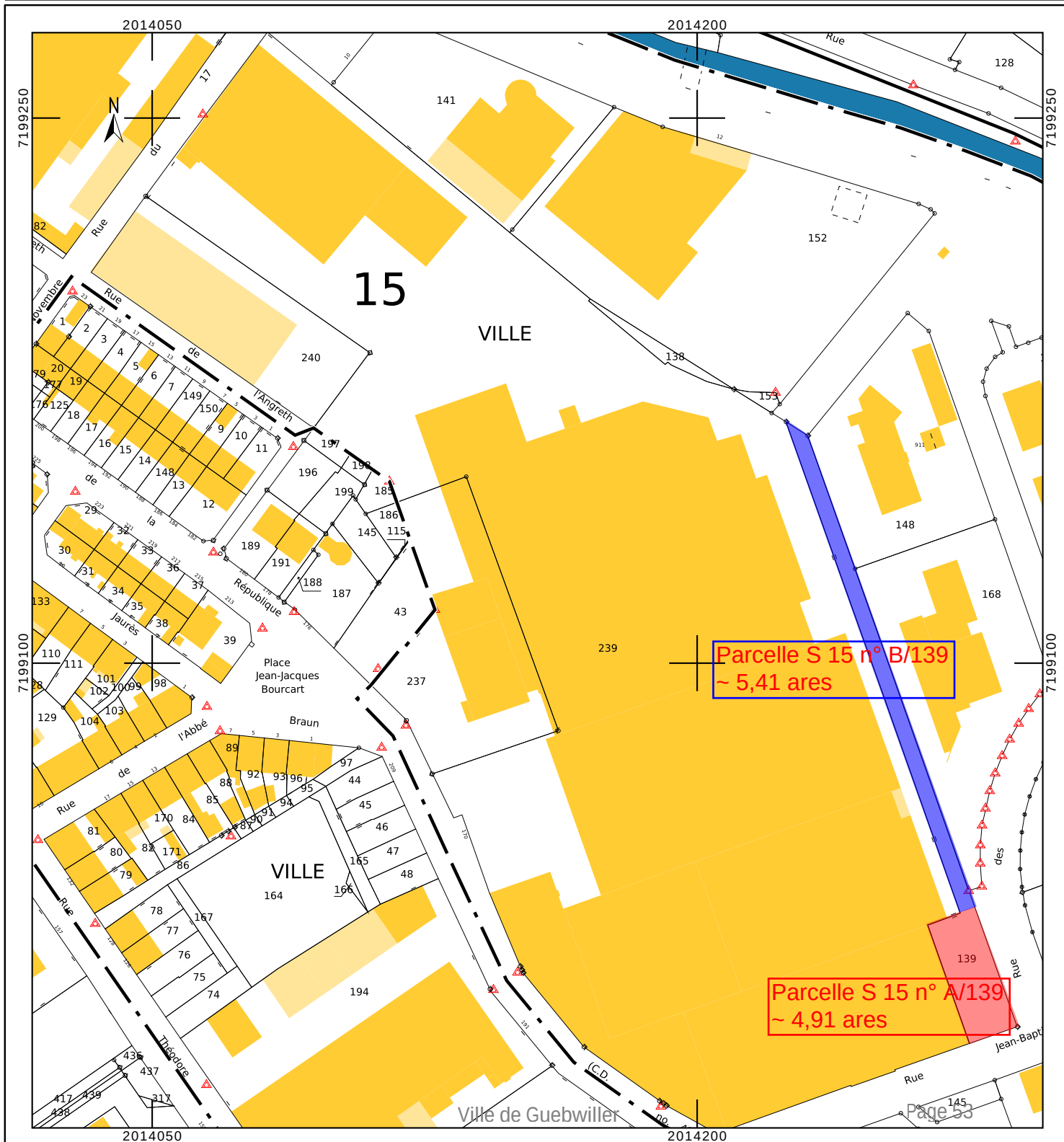
Usine principale

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE COLMAR
CITE ADMINISTRATIVE BAT.J 68026
68026 COLMAR CEDEX
tél. 03 89 24 81 17 -fax
sdif.68colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**Découpage provisoire de la parcelle cadastrée
Section 15 n°139**



Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 15
Feuille : 000 15 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

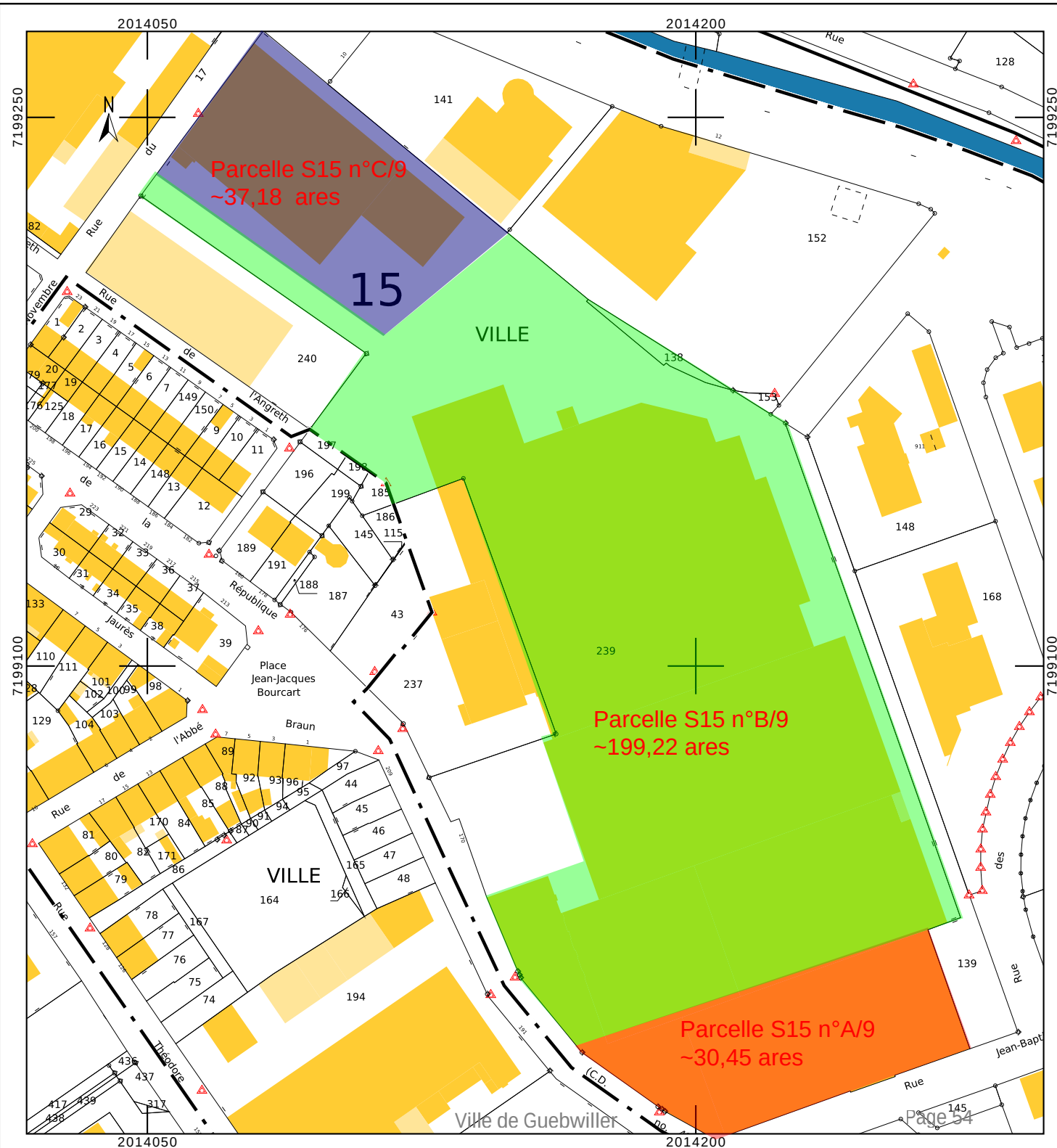
Usine principale

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE COLMAR
CITE ADMINISTRATIVE BAT.J 68026
68026 COLMAR CEDEX
tél. 03 89 24 81 17 -fax
sdif.68colmar@dgif.finances.gouv.fr

**Découpage provisoire de la parcelle cadastrée
Section 15 n°265**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N° 04 - 10/2022

**RAVALEMENT DE FAÇADES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 08 septembre 2022 à la Commission du Développement Durable, de l'Urbanisme et du Commerce.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments. Par délibération du 23 mai 2022, le taux de subvention de 30% a été prolongé jusqu'au 20 juin 2023.

A ce jour :

- 44 demandes de subvention ont été déposées
- 6 subventions ont été versées en 2020 pour un montant total de 23 654,16 €.
- 11 subventions ont été versées en 2021 pour un montant total de 78 366,63 €.
- 5 subventions ont été versées en 2022 pour un montant total de 30 425,93 €.

Proposition de versement de subventions pour les derniers travaux réalisés :

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Facture des travaux en TTC	Surface de façade concernée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade	Conformes
BECKER	16 rue du Général Gouraud	2100011	29/03/2021	10/02/2021	18 194,00 €	95	30%	3 800,00 €	57,45	
GEITNER	25 rue de la République	2100123	06/01/2022	16/09/2021	15 909,00 €	160	30% majoré de 50% car commerce	7 159,05 €	44,75	
HABITATS DE HAUTE-ALSACE	9 à 17 Place du Marché	2100057	03/12/2021	21/06/2021	72 974,84 €	1795,5	30%	21 892,45 €	12,19	
THIRIET	3 rue du Général Gouraud	2100042	28/06/2022	05/05/2022	17 839,58 €	199,5	30%	5 351,88 €	26,83	

Dans le cadre de l'OPAH-RU, le dispositif AMVPER prévoit un subventionnement de 10% par la CCRG et 10% par la Ville de Guebwiller, ce qui cumulé avec l'aide au ravalement de façade actuelle peut permettre d'atteindre un taux de 65% de subvention.

Il est proposé de modifier l'article 6 «aide financière» en le complétant ainsi:

«Dans le cadre de l'OPAH-RU le montant cumulé des aides AMVPER et ravalement de façade, ne doit pas dépasser 50% du montant TTC des travaux. L'aide au ravalement de façade de la Ville sera donc recalculée pour ne pas dépasser ce taux».

M. le Maire dit que la campagne avance mais qu'il y a encore du travail et qu'il reste quelques personnes à motiver dans la rue de la République. Il nomme notamment le bâtiment en face de la rue St-Léger.

M. MERTZ demande si des dossiers ont déjà été refusés et si oui, pourquoi?

M. le Maire dit qu'il y a des dossiers qui n'ont pas respecté l'ensemble du cahier des charges et dont les montants ont été adaptés en fonction de ce qui a été réalisé. Il dit également que des dossiers peuvent être refusés s'ils ne sont pas dans le périmètre. C'est un dispositif que la Ville avait adopté avant le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat mais les deux périmètres sont très proches et les deux dispositifs se cumulent aujourd'hui, c'est à dire si quelqu'un procède à une rénovation en profondeur, notamment thermique de son logement et qu'il rénove également la façade, il bénéficie de l'aide de la Ville pour la façade et éventuellement d'une aide de l'ANAH.

Il précise qu'actuellement une étude concernant les copropriétés est en cours. Ces personnes n'ont pas forcément de grands moyens financiers et nous essayons donc de faire en sorte qu'ils obtiennent les aides suffisantes pour pouvoir rénover les parties communes et notamment les façades.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 30

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 3 800,00 € à Monsieur François BECKER pour les travaux réalisés au 16 rue du Général Gouraud;

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 7 159,00 € à Monsieur Paul GEITNER pour les travaux réalisés au 25 rue de la République;

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 21 892,45 € à Habitat de Haute Alsace pour les travaux réalisés au 9 à 17 Place du Marché;

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 5 351,88 € à Monsieur Jean THIRIET pour les travaux réalisés au 3 rue du Général Gouraud;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à ces versements;

AUTORISE M. le Maire à modifier le règlement.

POINT - RAVALEMENT DE FAÇADES



16 rue du Général Gouraud



25 rue de la République



9 à 17 Place du Marché



3 rue du Général Gouraud

N° 05 - 10/2022

CHASSE COMMUNALE – LOT N°2 : RETRAIT PERMISSIONNAIRE

Rapporteur : Isabelle Schroeder, adjointe déléguée à l'événementiel et au cadre de vie.

Par délibération du 23 octobre 2014, les deux lots de chasse communale ont été remis en location pour une période de neuf années, du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et ont chacun fait l'objet d'une convention de gré à gré.

M. Erwin FISCHER est locataire du lot n°2 (Oberlinger – Unterlinger), suite à la signature d'une convention de gré à gré depuis le 31 octobre 2014.

Par délibération du 23 avril 2015, M. Bernard KOENIG, demeurant 111 rue de l'Espérance à Pfastatt, a été agréé en qualité de permissionnaire du lot n°2.

Par courrier en date du 27 juin 2022, M. Erwin FISCHER a fait part à M. Bernard KOENIG de sa décision de radiation en tant que permissionnaire du lot n° 2 et en lui interdisant toute action de chasse et de circulation sur le lot précité.

M. FACCHIN dit avoir été interpellé par des riverains de la rue du Kreyenbach concernant les dégâts occasionnés par les sangliers. Il demande si les mesures prises le week-end passé vont être renouvelées et souhaiterait connaître le nombre de sangliers tirés.

M. le Maire confirme que ces mesures seront reconduites. Il dit que les chasseurs n'ont pas tiré beaucoup de sangliers. Le titulaire du lot concerné a informé M. le Maire que l'opération n'a pas eu beaucoup de succès, le périmètre ayant été limité en raison de la Marche populaire organisée coté Rimbach-Zell. Le président de la société de chasse a donc confirmé qu'il allait continuer les opérations pour diminuer le nombre de sanglier.

M. FACCHIN dit avoir été destinataire d'une copie d'un courrier adressé à M. le Maire concernant la proposition d'un riverain de mettre un mirador sur sa propriété.

M. le Maire dit qu'il va maintenir la pression sur les chasseurs en raison de ces gros soucis de dégâts de sangliers. Il dit que les chasses de nuit sont également autorisées car ils viennent régulièrement entre 2h et 4h du matin.

M. FACCHIN demande si, quand les chasseurs interviennent sur demande du Maire, ils peuvent remettre le gibiers à des associations.

M. le Maire répond que cela fait partie de leur droit de chasse. L'opération effectuée en 2021, leur a permis de tirer 28 sangliers et espère un meilleur succès lors de la prochaine opération afin de limiter les dégâts;

Mme SCHROEDER précise que les chiffres exacts de de la campagne effectuée lui seront communiqués sous peu.

M. le Maire rappelle que les baux de chasse sont délivrés jusqu'au 1^{er} février 2024 et que donc en 2023 il faudra relancer la procédure de gré à gré ou d'appel d'offre pour la recherche de nouveaux titulaires des lots de chasse.

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND ACTE du retrait de M. Bernard KOENIG en qualité de permissionnaire du lot n° 2 tel que présenté par M. Erwin FISCHER.

N° 06 - 10/2022

**PRODUITS COMMUNAUX
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
NON-VALEURS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 26 septembre 2022.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 2 324,75 € dont le détail figure dans le tableau ci-après:

Objet de la créance	Année d'origine numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier	Motif d'irrécouvrabilité
Droits Terrasses	2015-689	491,40 €	491,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Location de salle	2020-52	16,00 €	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Périscolaire	2015-903	117,80 €	116,51 €	PV Carence
Périscolaire	2016-104	203,95 €	203,95 €	
Périscolaire	2016-171	175,76 €	175,76 €	
Périscolaire	2016-226	139,29 €	139,29 €	
Périscolaire	2016-344	83,66 €	83,66 €	
Périscolaire	2016-465	75,29 €	75,29 €	
Périscolaire	2016-1031	273,02 €	273,02 €	
Périscolaire	2016-1490	74,06 €	51,70 €	
Périscolaire	2016-1590	153,24 €	153,24 €	
Périscolaire	2017-209	131,22 €	131,22 €	
Périscolaire	2017-306	129,25 €	129,25 €	
Périscolaire	2017-435	94,82 €	94,82 €	
Périscolaire	2017-533	189,64 €	189,64 €	
Total restant dû		2 348,40 €	2 324,75 €	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au Service des finances et des budgets.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 30

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ACCEPTÉ **d'admettre en non-valeur une somme de 2 324,75 € sur le budget principal;**

DÉCIDE **l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 «autres charges de gestion courante» article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables».**

N° 07 - 10/2022

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, adjoint aux Finances et à l'Administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales en date du 26 septembre 2022.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 0€ (soit 0€ en section de fonctionnement et 0€ en section d'investissement) a pour objet des ajustements et rectifications divers:

- En section de fonctionnement:

Dépenses:

- la suppression du montant de 100 000 € prévu pour les subventions de ravalements de façades qui doit être inscrit en section d'investissement,
- l'augmentation du chapitre 012 d'un montant de 79 000 € (charges de personnel) suite à la revalorisation du point d'indice,
- un crédit complémentaire de 21 000 € (chapitre 65)

soit un total de 0€.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

- En section d'investissement:

Dépenses:

- l'inscription d'un montant de 100 000 € au chapitre 204 (subventions ravalements de façades)
- une diminution de 468 400,00€ des crédits prévus pour la requalification de la place de la Liberté et la rénovation de la cave dimière, une partie des travaux est décalée en 2023 (chap 23)
- un crédit complémentaire de 132 000€ pour les travaux de voirie (chap 21 et 23)
- l'inscription de 5 000 € pour la mise en place de défibrillateurs (chap 21)
- un crédit complémentaire de 60 000 € pour la rénovation des bains municipaux
- l'inscription d'un crédit de 21 900 € au chapitre 20 (liaisons douces) et d'un crédit de 147 900 € dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public et des bornes de recharge (chap 21 et 23)
- l'augmentation d'un montant de 1 600 € de l'opération «patrimoine arboré» (chap 21)

soit un total de 0€.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 30

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER
représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant
: J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N.
FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F.
MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE**

**ADOpte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget Principal 2022
équilibrée en dépenses et en recettes.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE GUEBWILLER (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00 0,00
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent) 0,00 0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00 0,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00 0,00
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif) 0,00 0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00 0,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00 0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 825 000,00	0,00	0,00	0,00	2 825 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 600 000,00	0,00	79 000,00	0,00	5 679 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 660 000,00	0,00	-79 000,00	0,00	1 581 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 145 000,00	0,00	0,00	0,00	10 145 000,00
66	Charges financières	116 000,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00
67	Charges exceptionnelles	28 900,00	0,00	0,00	0,00	28 900,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 439 900,00	0,00	0,00	0,00	10 439 900,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 871 012,90		0,00	0,00	1 871 012,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	751 540,00		0,00	0,00	751 540,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 622 552,90		0,00	0,00	2 622 552,90
TOTAL		13 062 452,90	0,00	0,00	0,00	13 062 452,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 062 452,90
---	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	85 570,00	0,00	0,00	0,00	85 570,00
70	Produits services, domaine et ventes div	383 500,00	0,00	0,00	0,00	383 500,00
73	Impôts et taxes	6 250 000,00	0,00	0,00	0,00	6 250 000,00
74	Dotations et participations	3 332 000,00	0,00	0,00	0,00	3 332 000,00
75	Autres produits de gestion courante	702 140,00	0,00	0,00	0,00	702 140,00
Total des recettes de gestion courante		10 753 210,00	0,00	0,00	0,00	10 753 210,00
76	Produits financiers	501 500,00	0,00	0,00	0,00	501 500,00
77	Produits exceptionnels	26 600,00	0,00	0,00	0,00	26 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 281 310,00	0,00	0,00	0,00	11 281 310,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	153 720,00		0,00	0,00	153 720,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		153 720,00		0,00	0,00	153 720,00
TOTAL		11 435 030,00	0,00	0,00	0,00	11 435 030,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 627 422,90
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 062 452,90
---	---------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 468 832,90
--	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	116 500,00	0,00	21 900,00	0,00	138 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	910 700,00	0,00	75 000,00	0,00	985 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 991 800,00	0,00	-196 900,00	0,00	4 794 900,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 019 000,00	0,00	0,00	0,00	6 019 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 081 000,00	0,00	0,00	0,00	1 081 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 081 000,00	0,00	0,00	0,00	1 081 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 100 000,00	0,00	0,00	0,00	7 100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	153 720,00		0,00	0,00	153 720,00
041	Opérations patrimoniales (4)	21 280,00		0,00	0,00	21 280,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
	TOTAL	7 275 000,00	0,00	0,00	0,00	7 275 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 275 000,00
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	814 760,00	0,00	0,00	0,00	814 760,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 314 760,00	0,00	0,00	0,00	2 314 760,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	662 360,00	0,00	0,00	0,00	662 360,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	17 200,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
	Total des recettes financières	1 570 060,00	0,00	0,00	0,00	1 570 060,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 884 820,00	0,00	0,00	0,00	3 884 820,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 871 012,90		0,00	0,00	1 871 012,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	751 540,00		0,00	0,00	751 540,00

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	21 280,00		0,00	0,00	21 280,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 643 832,90		0,00	0,00	2 643 832,90
	TOTAL	6 528 652,90	0,00	0,00	0,00	6 528 652,90

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		7 982 655,64
--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		14 511 308,54
---	--	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 468 832,90
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	79 000,00		79 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-79 000,00		-79 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	21 900,00	0,00	21 900,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	75 000,00	0,00	75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-196 900,00	0,00	-196 900,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 825 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat ^o services (hors terrains)	135 600,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	90 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	550 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	25,00	0,00	0,00
60622	Carburants	63 700,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 000,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	25 340,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	49 900,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	39 100,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	269 150,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	48 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	12 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	27 200,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	29 700,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 900,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	176 670,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	67 200,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	32 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	41 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	104 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	19 500,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	30 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	51 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 300,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	150 970,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	24 075,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	22 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	69 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 870,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	20 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	800,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	25 700,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	25 300,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	35 500,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	112 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	52 450,00	0,00	0,00
6237	Publications	8 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	20 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	32 400,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	60 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	13 800,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	11 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	57 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	24 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	5 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	74 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	6 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 750,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 600 000,00	79 000,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	40 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	13 700,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 500,00	0,00	0,00

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64111	Rémunération principale titulaires	2 800 000,00	79 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	60 600,00	0,00	0,00
64116	Indemnités préavis, licenciement titul.	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	580 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	275 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	60 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	27 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	624 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	801 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	37 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 200,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	42 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat* sur logements vaca	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	60 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 660 000,00	-79 000,00	0,00
6512	Droits d'utilisat* informatique nuage	2 500,00	0,00	0,00
6518	Autres	120,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	152 000,00	21 000,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	15 720,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	11 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 200,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	255 800,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	23 250,00	0,00	0,00
6557	Contribut* politique de l'habitat	100 000,00	-100 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	27 800,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	222 200,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	836 810,00	0,00	0,00
65888	Autres	250,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		10 145 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	116 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	115 189,18	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 189,18	0,00	0,00
6688	Autres	3 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	28 900,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	6 400,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	150 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		10 439 900,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 871 012,90	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	751 540,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	488 460,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	263 080,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 622 552,90	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 622 552,90	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 062 452,90	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)

0,00

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	22 776,78
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-24 965,96
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 189,18

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	85 570,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	85 570,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	383 500,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	143 000,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	2 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	43 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	13 000,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 000,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	10 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	3 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	7 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	8 400,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	2 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	2 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	6 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	90 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	20 600,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 250 000,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 540 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 170 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	50 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	15 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 800,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	169 200,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	296 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 332 000,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 180 000,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	463 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 009 000,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	280 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	11 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	29 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	29 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	800,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	95 500,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	15 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	49 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	150 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 700,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	702 140,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	301 827,44	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	400 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	312,56	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		10 753 210,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	501 500,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	300 000,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	15,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	199 522,26	0,00	0,00
7688	Autres	1 962,74	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	26 600,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	20 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except, opérat° gestion	100,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		11 281 310,00	0,00	0,00

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	153 720,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	0,00
776	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 720,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		153 720,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 435 030,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	116 500,00	21 900,00	0,00
2031	Frais d'études	92 500,00	21 900,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	24 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	100 000,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	100 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	910 700,00	75 000,00	0,00
2118	Autres terrains	38 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 000,00	1 600,00	0,00
21311	Hôtel de ville	40 400,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	10 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	255 000,00	60 000,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	104 500,00	8 400,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	100 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	100 000,00	5 000,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	51 250,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	41 000,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	1 550,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	41 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	39 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 991 800,00	-196 900,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	124 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 672 600,00	-243 600,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 188 000,00	46 700,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	7 200,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 019 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 081 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 081 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 081 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 100 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	153 720,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	3 720,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 720,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	150 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	21 280,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 512,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	19 768,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		175 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 275 000,00	0,00	0,00

+

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
			+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
			=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	814 760,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	16 460,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	344 800,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	150 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	200 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	500,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	53 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	50 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 500 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 500 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 314 760,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 462 360,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	582 360,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	500,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	500,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	17 200,00	0,00	0,00
274	Prêts	5 500,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	11 700,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 570 060,00	0,00	0,00
458201	INSTALLATION POINT BLEU (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 884 820,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 871 012,90	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	751 540,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	4 468,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	15 200,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	19 572,40	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 495,20	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	98 326,20	0,00	0,00
28138	Autres constructions	667,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	17 951,58	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	48 573,72	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	32 686,15	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	45 666,35	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	31 699,50	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	62 957,50	0,00	0,00
28184	Mobilier	37 365,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	69 831,40	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	263 080,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 622 552,90	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	21 280,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	19 768,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 512,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 643 832,90	0,00	0,00

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 528 652,90	0,00	0,00
				+
		RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
				+
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
				=
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

	IV										A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Depenses réelles	1 081 000	982 250	100 000	160 000	1 587 800	160 000	300 000	0	0	2 729 150	0	7 100 000
- Equipements municipaux (2)		982 250	100 000	160 000	1 587 800	160 000	300 000	0	0	2 729 150	0	5 919 000
- Equip. non municipaux (d/204) (3)		100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
- Opérations financières	1 081 000											1 081 000
Depenses d'ordre	153 720											175 000
Total dépenses de l'exercice	1 234 720	983 762	100 000	160 000	1 587 800	160 000	300 000	0	0	2 748 918	0	7 275 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 234 720	983 762	100 000	160 000	1 587 800	160 000	300 000	0	0	2 748 918	0	7 275 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	6 501 873	1 512	0	0	5 500	0	0	0	0	19 768	0	6 528 553
RAR N-1 et reports	7 982 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 982 656
Total cumulé recettes d'investissement	14 484 529	1 512	0	0	5 500	0	0	0	0	19 768	0	14 511 309

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 975 753	7 173 605	268 670	110 470	399 590	336 650	239 800	429 000	10 675	1 057 840	60 400	13 062 453
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 975 753	7 173 605	268 670	110 470	399 590	336 650	239 800	429 000	10 675	1 057 840	60 400	13 062 453
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	10 379 347	290 153	0	4 800	18 850	68 000	115 000	71 000	240 000	194 000	53 880	11 435 030
RAR N-1 et reports	1 627 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 627 423
Total cumulé recettes de fonctionnement	12 006 770	290 153	0	4 800	18 850	68 000	115 000	71 000	240 000	194 000	53 880	13 062 453

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		1 234 720	983 782	100 000	160 000	1 587 600	160 000	300 000	0	0	2 748 918	0	7 275 000
Dépenses réelles		1 081 000	982 350	100 000	160 000	1 587 600	160 000	300 000	0	0	2 729 150	0	7 100 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 081 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 081 000
20	Immobilisations incorporelles	0	64 000	0	10 000	11 000	6 000	1 000	0	0	46 400	0	138 400
204	Subventions d'équipement versées	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
21	Immobilisations corporelles	0	418 650	75 000	0	10 000	25 000	9 000	0	0	448 050	0	986 700
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	369 800	25 000	150 000	1 586 800	129 000	250 000	0	0	2 234 700	0	4 794 900
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		153 720	1 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	153 720	0	0	0	0	0	0	0	0	19 768	0	175 000
041	Opérations patrimoniales	0	1 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153 720
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 768	0	21 280

RECETTES													
Total recettes investissement		6 501 873	1 512	0	0	5 500	0	0	0	0	19 768	0	6 528 653
Recettes réelles		3 879 320	0	0	0	5 500	0	0	0	0	0	0	3 884 820
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
030	Dotations, fonds divers et réserves	1 462 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 462 360
13	Subventions d'investissement	815 260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	815 260

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
15	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	11 700	0	0	0	5 500	0	0	0	0	0	0	17 200
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		2 622 553	1 512	0	0	0	0	0	0	0	19 768	0	2 643 833
021	Virement de la section de fonctionnement	1 871 013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 871 013
040	Opérat° ordre transfert entre sections	751 540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	751 540
041	Opérations patrimoniales	0	1 512	0	0	0	0	0	0	0	19 768	0	21 280

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		2 975 753	7 173 605	268 670	110 470	399 590	336 650	239 800	429 000	10 675	1 057 840	60 400	13 062 453
Dépenses réelles		353 200	7 173 605	268 670	110 470	399 590	336 650	239 800	429 000	10 675	1 057 840	60 400	10 439 900
011	Charges à caractère général	2 500	1 307 065	9 700	97 470	243 240	107 650	17 600	500	6 185	982 690	50 400	2 825 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 630 000	0	0	0	9 000	0	0	0	40 000	0	5 679 000
014	Atténuations de produits	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
022	Dépenses imprévues	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
65	Autres charges de gestion courante	4 200	231 140	258 970	13 000	156 350	217 000	222 200	428 500	4 490	35 150	10 100	1 581 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	116 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 000
67	Charges exceptionnelles	20 500	5 400	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	28 900
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		2 622 553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 622 553
023	Virement à la section d'investissement	1 871 013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 871 013
042	Opérat° ordre transfert entre sections	751 540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	751 540
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		10 379 347	290 153	0	4 800	19 850	68 000	115 000	71 000	240 000	194 000	53 880	11 435 030
Recettes réelles		10 225 627	290 153	0	4 800	19 850	68 000	115 000	71 000	240 000	194 000	53 880	11 281 310
013	Atténuations de charges	0	85 570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 570
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000	59 900	0	0	14 600	8 000	90 000	0	10 000	193 000	0	383 500
73	Impôts et taxes	6 235 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	6 250 000
74	Dotations et participations	3 177 700	29 500	0	4 800	0	60 000	25 000	35 000	0	0	0	3 332 000
75	Autres produits de gestion courante	301 627	90 183	0	0	4 250	0	0	38 000	230 000	1 000	38 880	702 140
76	Produits financiers	501 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	501 500
77	Produits exceptionnels	1 600	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 600
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		153 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153 720
042	Opérat° ordre transfert entre sections	153 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153 720
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

N° 08 - 10/2022

**BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION FRICHES DE L'EXERCICE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 26 septembre 2022.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 894 800€ (soit 447 400€ en section de fonctionnement et 447 400 € en section d'investissement) a pour objet des ajustements et rectifications divers:

- En section de fonctionnement:

Recettes:

- Chapitre 042, compte 7133 «Variation des en-cours de production de biens», augmentation d'un montant de 447 400 € (écritures de stock)

soit un total de 447 400 €.

Dépenses:

- l'inscription d'une dépense complémentaire d'un montant de 147 400 € pour le projet des friches du haut de la ville (compte 605)
- une augmentation de 300 000 € au compte 6045 pour le paiement de la participation 2022 à Citivia (friches Cartorhin)

soit un total de 447 400 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

- En section d'investissement:

Recettes:

- l'inscription d'un emprunt de 447 400 € (compte 1641)

soit un total de 447 400 €.

Dépenses:

- chapitre 040, augmentation d'un montant de 447 400 € au compte 3354 qui correspond aux écritures de stock.

soit un total de 447 400 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

M. FACCHIN demande le montant global qui a déjà été versé à CITIVIA pour les friches Carto-Rhin.

M. MULLER, n'ayant pas le chiffre exact, répond que le montant doit être d'environ un million d'euros.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 30

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ADOpte **telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget annexe Friches 2022 équilibrée en dépenses et en recettes à 894 800 €, soit à 447 400 € pour la section de fonctionnement et à 447 400 € pour la section d'investissement.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21680112600162

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : REHABILITATIONS FRICHES (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE			
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	447 400,00	447 400,00	
+			
R			
E			
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
P			
O			
R			
T			
S			
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00	
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	447 400,00	447 400,00	
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE			
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	447 400,00	447 400,00	
+			
R			
E			
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
P			
O			
R			
T			
S			
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	447 400,00	447 400,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)	894 800,00	894 800,00	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 639 000,00	0,00	447 400,00	0,00	2 086 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 639 010,00	0,00	447 400,00	0,00	2 086 410,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 639 010,00	0,00	447 400,00	0,00	2 086 410,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	426 025,00		0,00	0,00	426 025,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 150 955,00		0,00	0,00	1 150 955,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 576 980,00		0,00	0,00	1 576 980,00
TOTAL		3 215 990,00	0,00	447 400,00	0,00	3 663 390,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

3 663 390,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	80 399,06	0,00	0,00	0,00	80 399,06
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		80 399,06	0,00	0,00	0,00	80 399,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 789 958,00		447 400,00	0,00	3 237 358,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 789 958,00		447 400,00	0,00	3 237 358,00
TOTAL		2 870 357,06	0,00	447 400,00	0,00	3 317 757,06

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

345 632,94

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

3 663 390,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-1 660 378,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

VILLE DE GUEBWILLER - REHABILITATIONS FRICHES - DM (projet de budget) - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 789 958,00		447 400,00	0,00	3 237 358,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 789 958,00		447 400,00	0,00	3 237 358,00
	TOTAL	2 789 958,00	0,00	447 400,00	0,00	3 237 358,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 150 954,81
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 388 312,81
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 363 932,81	0,00	447 400,00	0,00	2 811 332,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 363 932,81	0,00	447 400,00	0,00	2 811 332,81
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 363 932,81	0,00	447 400,00	0,00	2 811 332,81
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	426 025,00		0,00	0,00	426 025,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 150 955,00		0,00	0,00	1 150 955,00

VILLE DE GUEBWILLER - REHABILITATIONS FRICHES - DM (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 576 980,00		0,00	0,00	1 576 980,00
TOTAL		3 940 912,81	0,00	447 400,00	0,00	4 388 312,81

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 388 312,81

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-1 660 378,00
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	447 400,00		447 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		447 400,00	0,00	447 400,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

447 400,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(B) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(B) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	447 400,00	447 400,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	447 400,00	447 400,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

447 400,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		447 400,00	447 400,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	447 400,00	447 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	447 400,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	447 400,00	0,00	447 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		447 400,00	0,00	447 400,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	447 400,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES			A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 639 000,00	447 400,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	415 000,00	300 000,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	1 224 000,00	147 400,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 639 010,00	447 400,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 639 010,00	447 400,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	426 025,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 150 955,00	0,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	1 150 955,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 576 980,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 576 980,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 215 990,00	447 400,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	447 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser,

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	80 399,06	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	80 399,06	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		80 399,06	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 789 958,00	447 400,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	2 789 958,00	447 400,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 789 958,00	447 400,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 870 357,06	447 400,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		447 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	2 789 958,00	447 400,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	2 789 958,00	447 400,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	2 789 271,00	447 400,00	0,00
33581	Frais accessoires	687,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 789 958,00	447 400,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 789 958,00	447 400,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	447 400,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 363 932,81	447 400,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 363 932,81	447 400,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 363 932,81	447 400,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 363 932,81	447 400,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	426 025,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 150 955,00	0,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	1 150 955,00	0,00	0,00
33581	Frais accessoires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 576 980,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 576 980,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 940 912,81	447 400,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	447 400,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES											IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)											A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	2 013 373											3 237 358
Total dépenses de l'exercice	2 013 373	0	0	0	0	0	0	0	0	1 223 985	0	3 237 358
RAR N-1 et reports	1 150 955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 150 955
Total cumulé dépenses d'investissement	3 164 328	0	0	0	0	0	0	0	0	1 223 985	0	4 388 313
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	4 388 313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 388 313
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	4 388 313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 388 313

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	1 991 990	0	0	0	0	0	0	0	0	1 671 400	0	3 663 390
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 991 990	0	0	0	0	0	0	0	0	1 671 400	0	3 663 390
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	2 013 373	0	0	0	0	0	0	0	0	1 304 384	0	3 317 757
RAR N-1 et reports	345 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	345 633
Total cumulé recettes de fonctionnement	2 359 006	0	0	0	0	0	0	0	0	1 304 384	0	3 663 390

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs normis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES										IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE										A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		2 013 373	0	0	0	0	0	0	0	0	1 223 985	0	3 237 358
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		2 013 373	0	0	0	0	0	0	0	0	1 223 985	0	3 237 358
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 013 373	0	0	0	0	0	0	0	0	1 223 985	0	3 237 358
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		4 388 313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 388 313
Recettes réelles		2 811 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 811 333
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	2 811 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 811 333
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers													
Recettes d'ordre													
021 : Virement de la sect° de fonctionnement													
		1 376 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 376 980
		426 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	426 025
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 150 955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 150 955
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		1 991 950	0	0	0	0	0	0	0	0	1 671 400	0	3 663 300
Dépenses réelles													
011 Charges à caractère général		415 010	0	0	0	0	0	0	0	0	1 671 400	0	2 086 410
012 Charges de personnel, frais assimilés		415 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 671 400	0	2 086 400
014 Atténuations de produits		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
85 Autres charges de gestion courante		10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66 Charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67 Charges exceptionnelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68 Dot. aux amortissements et provisions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre													
023 Virement à la section d'investissement		1 376 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 376 980
		426 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	426 025
042 Opérat° ordre transfert entre sections		1 150 955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 150 955
043 Opérat° ordre intérieur de la section		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
RECETTES													
	Total recettes de fonctionnement	2 013 373	0	0	0	0	0	0	0	0	1 304 384	0	3 317 757
	Recettes rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 399	0	80 399
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 399	0	80 399
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	2 013 373	0	0	0	0	0	0	0	0	1 223 985	0	3 237 358
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 013 373	0	0	0	0	0	0	0	0	1 223 985	0	3 237 358
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

N° 09 - 10/2022

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 26 septembre 2022.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en décembre 2017 (cf. chapitre I-4-1), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°3 des AP/CP et dont le récapitulatif figure en annexe.

Les principales modifications sont les suivantes:

1. prise en compte des opérations achevées et suppression des crédits ouverts et non consommés:
 - sans objet
2. prise en compte des opérations non prévues initialement mais intégrées au sein des programmes ouverts sans augmentation du crédit global de l'AP:
 - sans objet
3. prise en compte de l'augmentation des travaux du programme:
 - sans objet
4. prise en compte d'un nouveau programme:
 - sans objet.
5. prise en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations:
 - il est proposé de modifier les CP afin de tenir compte du décalage entre la prévision de dépenses et leur exécution:
 - requalification de la place de la Liberté (AP 12)
 - entretien des bâtiments communaux et travaux aux bains municipaux (AP 21),
 - travaux de voirie (AP 31) et liaisons douces (AP 32)
 - travaux de rénovation de l'éclairage public et installation d'une borne de recharge (AP 33)
 - modification de l'opération cadre de vie (AP 34)

M. FACCHIN demande si les bornes de recharges des véhicules électriques sont gratuites ou payantes;

M. le Maire dit que les bornes elles-mêmes sont actuellement gratuites mais qu'il est prévue de les équiper d'un dispositif de paiement, ce qui n'a pas été fait dès le départ car le coût du dispositif aurait été plus élevé que les recettes. Ce qui a changé avec l'évolution du prix des énergies. Celles qui sont néanmoins payantes, sont celles sur le parking payant de l'hôtel de Ville ou il faut payer pour le stationnement.

M. FACCHIN dit qu'au vue de la conjoncture actuelle, il est normal que cela devienne payant et demande à partir de quand cela le deviendra?

M. KELLER répond que les demandes de subventions ont été faites pour l'ensemble des bornes de recharges potentiels sur toute la ville. Actuellement une recherche sur les différents prestataires pouvant proposer ce moyens de paiement sur les bornes, est en cours, mais aucune date n'est actée pour le moment. Il dit qu'en plus de l'aspect financier avec la crise énergétique il y a également un problème de turn-over.

M. le Maire dit que la 1ère démarche à faire est de voir quel sera le système standard dans les années à venir, car, à priori, il en existe plusieurs et qu'il faut en trouver un qui permette à quelqu'un qui vient de l'extérieur d'être sûr de pouvoir utiliser la borne avec sa carte de crédit.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 30

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ADOpte la révision n°3 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET PRINCIPAL :

Autorisation de programme n°2020-11 : Habitat
OPAH

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-11	960 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	960 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-11 Modif n°3	960 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	960 000 €

Autorisation de programme n°2020-12 : Cadre de vie
Place de la Liberté – Entrée rue de la République – Extension zone de rencontre – Sécurisation de l'Hyper Centre – Parcours de Fresques – Vidéo surveillance

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-12	2 420 000 €	165 695 €	750 000 €	924 305 €	60 000 €	510 000 €	10 000 €	2 420 000 €
Modif CP			-224 800 €	224 800 €				
Modif AP								
2020-12 Modif n°3	2 420 000 €	165 695 €	525 200 €	1 199 105 €	60 000 €	510 000 €	10 000 €	2 420 000 €

Autorisation de programme n°2020-13 : Commerces
Droit de préemption des commerces

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-13	150 000 €	0 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-13 Modif n°3	150 000 €	0 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €

Autorisation de programme n°2020-14 : Autres
Acquisition immeuble rue Gouraud

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-14	390 000 €	390 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	390 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-14 Modif n°3	390 000 €	390 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	390 000 €

Feuille1

Autorisation de programme n°2020-21 : Bâtiments

Musée – Hôtel de Ville – Cave Dimière – Bains municipaux – Logements Jules Grosjean – Maison des Associations – Maison Du vélo – Entretien des bâtiments

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-21	2 306 000 €	648 000 €	1 086 000 €	175 000 €	147 000 €	100 000 €	150 000 €	2 306 000 €
Modif CP			-178 600 €	178 600 €				0 €
Modif AP								
2020-21 Modif n°3	2 306 000 €	648 000 €	907 400 €	353 600 €	147 000 €	100 000 €	150 000 €	2 306 000 €

Autorisation de programme n°2020-22 : Patrimoine remarquable

Chapelle du Saering – Synagogue – Eglise Notre-Dame – Fontaines

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-22	9 828 795 €	1 412 440 €	1 418 000 €	1 560 000 €	1 993 355 €	1 400 000 €	2 045 000 €	9 828 795 €
Modif CP								0 €
Modif AP								
2020-22 Modif n°3	9 828 795 €	1 412 440 €	1 418 000 €	1 560 000 €	1 993 355 €	1 400 000 €	2 045 000 €	9 828 795 €

Autorisation de programme n°2020-23 : Equipements sportifs

Equipements divers – Louvre – Plan de restructuration des pôles sportifs

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-23	2 895 000 €	85 000 €	100 000 €	520 000 €	700 000 €	820 000 €	670 000 €	2 895 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-23 Modif n°3	2 895 000 €	85 000 €	100 000 €	520 000 €	700 000 €	820 000 €	670 000 €	2 895 000 €

Autorisation de programme n°2020-24 : Autres équipements

Cimetière – Freyhof – Salle culturelle

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-24	3 900 000 €	861 800 €	80 000 €	0 €	150 000 €	1 500 000 €	1 308 200 €	3 900 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-24 Modif n°3	3 900 000 €	861 800 €	80 000 €	0 €	150 000 €	1 500 000 €	1 308 200 €	3 900 000 €

Feuille1

Autorisation de programme n°2020-31 : Rénovation de la voirie et des ponts
Rénovation de la voirie – rue Deck – Ponts – Réparation divers mobiliers et voirie

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-31	5 800 000 €	763 730 €	1 138 000 €	1 150 000 €	900 000 €	900 000 €	948 270 €	5 800 000 €
Modif CP			132 000 €	-50 000 €	-50 000 €	-32 000 €		0 €
Modif AP								
2020-31 Modif n°3	5 800 000 €	763 730 €	1 270 000 €	1 100 000 €	850 000 €	868 000 €	948 270 €	5 800 000 €

Autorisation de programme n°2020-32 : Transports
Liaisons douces – Pistes cyclables Bois Fleuri-Buhl et Centre-ville-Promenade Déroulède – Tram Train

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-32	790 000 €	105 000 €	0 €	250 000 €	250 000 €	160 000 €	25 000 €	790 000 €
Modif CP			21 900 €		-10 000 €	-11 900 €		0 €
Modif AP								
2020-32 Modif n°3	790 000 €	105 000 €	21 900 €	250 000 €	240 000 €	148 100 €	25 000 €	790 000 €

Autorisation de programme n°2020-33 : Réseaux
Eclairage public – Bornes de recharge véhicules électriques

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-33	3 030 000 €	70 000 €	412 000 €	518 000 €	600 000 €	600 000 €	830 000 €	3 030 000 €
Modif CP			147 900 €	664 425 €	-450 000 €		-362 325 €	0 €
Modif AP								
2020-33 Modif n°3	3 030 000 €	70 000 €	559 900 €	1 182 425 €	150 000 €	600 000 €	467 675 €	3 030 000 €

Autorisation de programme n°2020-34 : Cadre de vie (hors centre-ville)
Plantation d'arbres

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-34	50 000 €	11 100 €	9 000 €	10 000 €	10 000 €	9 900 €	0 €	50 000 €
Modif CP			1 600 €	-1 600 €				0 €
Modif AP								0 €
2020-34 Modif n°3	50 000 €	11 100 €	10 600 €	8 400 €	10 000 €	9 900 €	0 €	50 000 €

Feuille1

Autorisation de programme n°2020-41 : Equipements jeunesse
Aires de jeux et de loisirs – Skate park

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-41	500 000 €	0 €	60 000 €	50 000 €	50 000 €	305 000 €	35 000 €	500 000 €
Modif CP								0 €
Modif AP								
2020-41 Modif n°3	500 000 €	0 €	60 000 €	50 000 €	50 000 €	305 000 €	35 000 €	500 000 €

Autorisation de programme n°2020-42 : Ecoles
Rénovation écoles Bucher et St-Exupéry – Ecole primaire 22 classes

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-42	7 250 000 €	19 600 €	160 000 €	2 500 000 €	2 570 400 €	1 000 000 €	1 000 000 €	7 250 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-42 Modif n°3	7 250 000 €	19 600 €	160 000 €	2 500 000 €	2 570 400 €	1 000 000 €	1 000 000 €	7 250 000 €

Autorisation de programme n°2020-51 : Maison des solidarités

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-51	500 000 €	0 €	300 000 €	200 000 €				500 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-51 Modif n°3	500 000 €	0 €	300 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €

Autorisation de programme n°2020-52 : Accompagnement du nouvel EHPAD

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-52	150 000 €	0 €	150 000 €					150 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-52 Modif n°3	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €

Autorisation de programme n°2020-61 : Besoins des services

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
2020-61	1 200 000 €	300 000 €	218 000 €	166 000 €	166 000 €	175 000 €	175 000 €	1 200 000 €
Modif CP								
Modif AP								
2020-61 Modif n°3	1 200 000 €	300 000 €	218 000 €	166 000 €	166 000 €	175 000 €	175 000 €	1 200 000 €

BUDGET PRINCIPAL :

Crédit de paiement								
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
SITUATION INITIALE	42 119 795 €	4 832 365 €	5 981 000 €	8 373 305 €	7 816 755 €	7 699 900 €	7 416 470 €	42 119 795 €
Modif CP		0 €	-100 000 €	1 016 225 €	-510 000 €	-43 900 €	-362 325 €	0 €
Modif AP								
Modif n°3	42 119 795 €	4 832 365 €	5 881 000 €	9 389 530 €	7 306 755 €	7 656 000 €	7 054 145 €	42 119 795 €

N° 10 - 10/2022

**RESTAURATION EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
SIGNATURE DU MARCHE
AUTORISATION**

Rapporteur: M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission d'Appel d'Offres, en date du 26 septembre 2022.

Dans le cadre des autorisations de programme, le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020, a approuvé la poursuite de la restauration extérieure de l'église Notre-Dame.

Pour rappel, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement RICHARD DUPLAT au mois d'avril 2019.

Pour permettre à la commune de souscrire de nouveaux contrats de travaux une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 12 juillet 2022 au BOAMP (avis n° 22-98788), au JOUE (avis n°22-397258-001), sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et sur le site de la Ville.

33 dossiers de candidature ont été retirés et 6 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 29 août 2022 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 26 septembre 2022, après avoir déclarée recevables les candidatures et les offres a décidé d'attribuer les marchés à:

INTITULE DU LOT		ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Maçonnerie – Pierre de taille – Échafaudages	SCHERBERICH MH	3 290 436,73 €
2	Charpente – Menuiseries	CHANZY-PARDOUX	796 353,13 €
3	Couverture	BILZ COUVERTURE	984 690,35 €
4	Vitraux	ATELIER ART VITRAIL	500 081,00 €
5	Cloches – Horloges	ANDRE VOEGELE	79 950,00 €
Total			5 651 511,21 €

Lots 1, 2 et 3: variante imposée comprise: Incidence financière pour réfection de couverture en tuile de la petite tour Est avec ajout de gouttières pendantes

M. le Maire précise qu'il est très important que le maître d'œuvre fasse une bonne estimation, car c'est ce qui conduit aux subventions et que sur ce projet là, nous sommes à plus de 75% de taux de subventionnement, sans quoi nous n'aurions pas pu réaliser ce projet de rénovation de l'Église Notre-Dame. Il dit qu'il y en aura pour 5 ou 6 ans et qu'après cette période là, l'extérieur de l'Église sera rénové. Il restera ensuite, une ou deux phases pour l'intérieur de l'Église. L'architecte dit que les travaux sont réalisés pour 100 ans.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 30

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

AUTORISE **M. le Maire ou son représentant à signer les marchés tels qu'ils figurent au tableau ci-dessus, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution et à accomplir toutes les formalités en résultant;**

DIT QUE **les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 «immobilisations en cours» article 2313 «constructions», du budget principal.**

N° 11 - 10 /2022

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et affaires générales, en date du 26 septembre 2022.

Les membres du conseil municipal ont le 12 juillet 2017 amendé le régime indemnitaire, afin de tenir compte de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise, le «RIFSEEP».

Depuis cette date, le RIFSEEP s'applique à tous les agents, titulaires et non titulaires, quels que soient leurs catégories d'emplois, leurs filières ou leurs grades.

Ce régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes, à l'exception de celles pouvant être versées aux cadres d'emplois, pour lesquels les décrets d'application du RIFSEEP n'ont pas encore été publiés (parmi lesquels les agents de la police municipale).

Le RIFSEEP s'articule autour de deux primes :

- l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), tenant compte des éléments de compétences, de responsabilités et de contraintes liées au poste.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), correspondant à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Par délibérations, en date du 21 juin 2019 et du 28 juin 2021, le conseil municipal a approuvé les modifications apportées à la délibération initiale, pour permettre:

- **l'attribution du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,**
- **la revalorisation des plafonds applicables, afin de mieux reconnaître les responsabilités, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de la commune.**

Il est à noter, que les montants maxima annuels et individuels, tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante de la commune, restent bien inférieurs aux montants minima annuels fixés par la Fonction Publique d'État.

Afin de mieux reconnaître les responsabilités, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de la commune et de pallier aux difficultés de recrutement liées au marché de l'emploi actuellement en tension, il est nécessaire de relever les plafonds des montants annuels et individuels de l'IFSE et du CIA.

M. MERTZ dit que ces montants restent inférieurs aux montants minimums annuels fixés par la fonction publique d'état. Il demande s'il y a une volonté de rejoindre ces plafonds et si oui, dans combien de temps?

M. le Maire répond que les plafonds fixés par la Ville étaient restés bas lors de l'adoption de ce dispositif RIFSEEP et qu'il est souhaitable de les relever car le marché de l'emploi nécessite d'avoir un peu de marge de manœuvre suivant les personnes recrutées. Il précise qu'il n'y a pas d'objectif au-delà de la délibération présentée.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 30

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant : J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F. MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

APPROUVE les modifications apportées à la délibération du 28 juin 2021 relative au RIFSEEP;

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement des primes du régime indemnitaire et celles liées à des fonctions ou sujétions particulières seront prévus pour chaque exercice au budget voté par le conseil municipal;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire dit que l'introduction du régime indemnitaire est quelque chose d'extrêmement positif pour le management, car il permet de valoriser la responsabilité d'un poste ainsi que les efforts particuliers qui sont faits sur une année, par exemple sur un projet. Il pense qu'il faudrait généraliser ce genre de dispositif à d'autres catégories de personnel, notamment à l'Éducation Nationale où les chefs d'établissements ont très peu de moyen d'agir sur leur personnel.

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX

RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont instituées en respectant les principes suivants :

- elles reposent sur l'existence d'un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité),
- leur versement est conditionné à une délibération de l'organe délibérant, déterminant, après avis du comité technique, l'enveloppe budgétaire, la liste des bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution,
- l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération,
- les versements effectués au titre du régime indemnitaire ne peuvent excéder les montants maxima versés aux agents de l'État (principe de parité).

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), a vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières, et remplace toutes les primes et indemnités sauf celles relatives à l'indemnisation du travail effectué.

Il est ainsi sans incidence sur les éléments obligatoires de rémunération : traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de difficulté administrative, supplément familial de traitement et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Ce nouveau indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, s'articule autour d'une Indemnité principale liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Introduction

Au titre du régime indemnitaire, il est proposé la répartition des primes selon 2 catégories :

- d'une part, de celles résultant des modalités d'organisation des services décidées par l'autorité territoriale,
- et, d'autre part, de celles relevant des compléments de rémunération et prenant notamment en compte les éléments de compétences, de responsabilités et de contraintes particulières liées aux postes.

Article 1 - Conditions générales

Par équivalence avec le régime indemnitaire applicable aux agents de l'État, les textes de référence fixant les montants maxima individuels des primes et indemnités instituées par la présente délibération figurent en annexe.

Toutes les primes et indemnités instituées par la présente délibération évoluent annuellement en fonction des textes qui les régissent.

Toutes ces primes et indemnités sont modulées en fonction du temps de travail de chaque agent.

Toutes ces primes et indemnités sont ouvertes aux agents stagiaires, aux agents titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires, si leur temps de travail est égal ou supérieur à 800 heures par an, à l'exception des agents recrutés sur la base relevant du droit privé.

Les montants individuels dus au titre du régime indemnitaire institué à l'article 3 de la présente délibération sont arrêtés annuellement pour chaque agent.

Article 2 - Au titre du travail effectué

En fonction des conditions d'organisation du temps de travail qui lui sont propres et après validation en cas de changement du dispositif par le comité technique, chaque agent peut être amené à percevoir des indemnités pour astreintes, travail de nuit, travail de dimanche ou pour élections.

En fonction du cycle de travail qui lui est propre, chaque agent de catégorie C ou agent de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380, pourra également percevoir le paiement des heures supplémentaires effectuées au-delà de celles fixées par le cycle, sur demande de l'autorité territoriale ou de sa hiérarchie, en fonction d'un état récapitulatif dûment visé et en l'absence de possibilité, dans l'intérêt du service, de récupérer ces heures.

Sur la base des missions qui lui sont confiées par l'autorité territoriale ou sa hiérarchie, chaque agent peut en outre prétendre aux remboursements de ses frais de déplacement, sur la base d'un état récapitulatif dûment visé.

Dans tous les cas qui précèdent, ces indemnités sont, autant que possible, versées avec la paye du mois suivant.

Article 3 - Au titre du régime indemnitaire

Article 3-1 – Prime annuelle

Chaque agent stagiaire, titulaire, et non titulaire, quelle que soit sa catégorie, sa filière, son grade et sa fonction, continue de percevoir une prime, intitulée « prime annuelle » sur le fondement de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 3-2 – Régime initial

Chaque agent visé à l'article 1^{er}, dispose d'un régime indemnitaire initial qui lui est propre, reposant sur la nature, les spécificités et l'étendue de ses fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE) d'une part, et sur son implication et sa manière de servir (Complément Indemnitaire Annuel – CIA), d'autre part.

Le montant individuel maximum auquel peut prétendre un agent au titre du régime indemnitaire initial est fonction du groupe auquel il appartient. Les critères permettant le classement de chaque agent dans un groupe sont les suivants :

	Critère	Coefficient	Valeur max	Valeur max pondérée
Sujétions particulières au regard de l'environnement	Contraintes horaires (conseil, réunions, week-ends, etc.)	1	3	3
	Accueil du public	1	3	3
	Environnement de travail (intempéries, nuits, etc.)	1	3	3
Encadrement, coordination, pilotage ou conception	Encadrement direct et coordination	2	3	6
	Pilotage, conduite de projets	2	3	6
	Conception (élaboration de dossiers stratégiques)	2	3	6
Expertise, expérience ou qualification	Expertise et expérience	3	3	9
	Qualification	3	3	9
Nombre maximum de points				45

- Les agents dont le total de points est compris entre 0 et 15 sont classés dans le groupe 1.
- Les agents dont le total de points est compris entre 16 et 30 sont classés dans le groupe 2.
- Les agents dont le total de points est supérieur à 30 sont classés dans le groupe 3.

Les montants maxima individuels attribuables sont arrêtés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIES A et A+		MONTANT ANNUEL MAXIMUM		
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques Assistants socio-éducatif * *(dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 03/06/2015)		Part n°1 « IFSE » au titre de la nature, des spécificités et de l'étendue des fonctions		Part n°2 « CIA » au titre de l'implication et la manière de service
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI	MAXI
Groupe 1	De 0 à 15 pts	500 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	De 16 à 30 pts	750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 3	Supérieur à 30 pts	1 000 €	36 210 €	6 390 €
CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIES B		MONTANT ANNUEL MAXIMUM		
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux animateurs territoriaux Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Part n°1 « IFSE » au titre de la nature, des spécificités et de l'étendue des fonctions		Part n°2 « CIA » au titre de l'implication et la manière de service
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI	MAXI
Groupe 1	De 0 à 15 pts	500 €	12 000 €	1 500 €

Groupe 2	De 16 à 30 pts	750 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 3	Supérieur à 30 pts	1 000 €	17 280 €	2 380 €
CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIES C Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Agents sociaux territoriaux Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		MONTANT ANNUEL MAXIMUM		
		Part n°1 « IFSE » au titre de la nature, des spécificités et de l'étendue des fonctions		Part n°2 « CIA » au titre de l'implication et la manière de service
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI	MAXI
Groupe 1	De 0 à 15 pts	500 €	6 000 €	1 400 €
Groupe 2	De 16 à 30 pts	750 €	9 000 €	1 600 €
Groupe 3	Supérieur à 30 pts	1 000 €	10 500 €	2 100€

Article 3-3-1°- Détermination du montant annuel de l'IFSE et des modalités de versement

Le montant versé mensuellement au titre de la part n°1 « IFSE » correspond au : *[montant attribué annuellement au titre de la part n°1] / 12.*

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

A compter du 46^{ème} jour d'arrêt maladie (continus ou non) d'une année n, à l'exception des congés maternité, des arrêts liés à un accident de travail ou à une hospitalisation, il est retranché 1/30^{ème} du montant mensuel par jour d'absence, sans distinction entre les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 3-2-2°- Détermination du montant annuel du CIA et modalités de versement

Le montant versé semestriellement (juin et décembre) au titre de la part n°2 « CIA » correspond au *[montant attribué annuellement au titre de la part n°2] / 12.*

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

A compter du 6^{ème} jour d'absence d'une année n, à l'exception des congés maternité, des arrêts liés à un accident de travail ou à une hospitalisation, il est retranché 1/30^{ème} du montant mensuel par jour d'absence, sans distinction entre les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 4 – Application

Le présent régime indemnitaire, ainsi modifié, sera effectif au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication.

Pour les cadres d'emplois pour lesquels le décret permettant l'application du RIFSEEP n'est pas encore paru, il sera fait application des dispositions précisées à l'article 3-2 permettant de déterminer le montant maximum attribuable à l'agent concerné.

Ce montant maximum ne pourra pour autant pas être supérieur au montant maximum attribuable au titre du régime indemnitaire de référence auquel il est encore attaché.

A la date de parution du décret correspondant, les agents intègrent automatiquement le cadre fixé par la présente délibération.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATIONS RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE GUEBWILLER

Par référence avec le régime indemnitaire des agents de l'État, les textes de référence des primes et indemnités instituées par la présente délibération figurent en annexe de la présente délibération.

➤ Au titre du travail effectué :

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle : décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : filière culturelle : décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 12 mai 2014 (JO du 14 mai 2014).
- Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit : décret n°76-208 du 24 février 1976, décret n°61-467 du 10 mai 1961, arrêté interministériel du 9 juillet 1968, arrêté interministériel du 30 août 2001.
- Indemnité Horaire de travail le dimanche ou les jours fériés : arrêtés ministériel du 19 août 1975, arrêté ministériels du 31 décembre 1992
- Indemnités d'astreintes : décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, décret n°2005-524 du 19 mai 2004, décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2003-363 du 15 avril 2003, arrêtés des 7 février 2002 et 15 avril 2003.
- Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Élections (IFCE) : décret n°86-252 du 20 février 1986, arrêté interministériel du 27 février 1962, décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002.
- Indemnités kilométriques : décret n°90-437 du 28 mai 1990, décret n°2000-928 du 22 septembre 2000, décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, arrêté ministériel du 20 septembre 2001, arrêté ministériel du 26 novembre 2001.
- Indemnités de missions : décret n°91-573 du 19 juin 1991, arrêté ministériel du 8 avril 1994, arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1999, arrêté ministériel du 22 septembre 2000, arrêté ministériel du 30 août 2001, arrêté ministériel du 20 septembre 2001.

➤ Au titre du régime indemnitaire :

- 13^{ème} mois : toutes filières : article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prime de Responsabilité : décret n°88-631 du 6 mai 1998.
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (JO du 22 mai 2014) ; Arrêté du 20 mai 2014 (JO du 22 mai 2014) ; Arrêté du 19 mars 2015 (JO du 31 mars 2015) ; Arrêté du 3 juin 2015 (JO du 19 juin 2015) ; Arrêté du 29 juin 2015 (JO du 30 juin 2015) ; Arrêté du 27 août 2015 (JO du 1er septembre 2015), Arrêté du 30 décembre 2016
- Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) : filières technique, sanitaire et sociale: décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 29 janvier 2002.
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : filière culturelle : décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 29 janvier 2002.
- Prime de Service et de Rendement (PSR) : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié en dernier lieu par un arrêté ministériel du 30 août 2018.
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) : décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-762 du 30 août 2018, arrêté ministériel du 30 août 2018.
- Prime de Service (PS) : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°96-552 du 19 juin 1996.
- Prime de Technicité Forfaitaire des personnels de bibliothèque : décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°93-526 du 26 mars 1993, arrêté ministériel du 6 juillet 2000.
- Indemnités spéciales mensuelles de fonction des gardiens de police municipale : décret n°97-702 du 31 mai 1997, décret n°2000-45 du 20 janvier 2000.

N° 12 - 10/2022

**CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE GUEBWILLER – DPT 68**

Rapporteur : César TOGNI, adjoint au maire en charge de la direction des patrimoines.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 26 septembre 2022.

Dans le cadre de son programme de rénovation de la voirie, la Ville de Guebwiller poursuit sa mission par la réhabilitation de la rue de l'Altrott, rue à caractère résidentielle qui ne comporte actuellement qu'une bande centrale en enrobés.

Les objectifs de la réhabilitation de la rue d'environ 420ml, qui a démarré le 5 septembre dernier pour se terminer début décembre prochain, sont multiples:

- réfection du revêtement de chaussée y compris le traitement des sols,
- délimitation d'un trottoir franchissable,
- collecte des eaux usées,
- renouvellement des candélabres,
- enfouissement des réseaux secs comprenant:
 - l'éclairage public
 - le réseau «Orange». L'enfouissement de ce dernier doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Guebwiller et «Orange», objet de la présente note de synthèse.

Cette convention a pour mission de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens existants, propriétés d'orange, situés rue de l'Altrott, dont vous trouverez les modalités dans la convention jointe.

Le montant de cette opération s'élève à 4 354, 07€ TTC.

Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune-2021-AP3-31- Rénovation de la voirie.

M. TOGNI précise que les travaux se termineront fin novembre.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par:

Voix Pour : 30

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : E. HASSENFORDER / D. BRAUN / I. SCHROEDER
représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO représentant
: J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N.
FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / F.
MERTZ représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE**

- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention CNV-HD4-11-22-145645 relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux dans la commune de Guebwiller – DPT 68;
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

CONVENTION CNV-HD4-11-22-145645
RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE GUEBWILLER – DPT 68

Entre les parties :

La commune de GUEBWILLER, représentée par M. Francis KLEITZ, Maire de la Commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

Ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux-380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Catherine VOISIN, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

Ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat, on entend par :

- « **appui commun** » : « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- « **branchement** » : « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- « **mise en souterrain** » : mise en souterrain des équipements de communications électroniques et équipements électriques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- « **tranchée aménagée** » : la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur ;
- « **Installations de communications électroniques** » : les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- « **câblage de communications électroniques** » : les câbles et leurs accessoires.
- « **équipements de communications électroniques** » : les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et sera entièrement financée par la Collectivité Locale.

La prise en charge de ces travaux par la Collectivité Locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Rue de l'Altrott à GUEBWILLER

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés 2ème semestre de l'année 2022

- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien. La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par la mise en souterrain, la Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

3.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

Orange désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les compétences nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange ».

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

3.2 - Maitrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maitrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

3.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art. Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Orange participe à la réception des installations de génie-civil qui fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) sous réserve de remise des plans de recolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La signature du CCT-GC constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Article 4 : Prestations

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et

trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

4.1 : Prestations réalisées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

- les prestations études :
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
 - étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
 - un planning prévisionnel des travaux.
- les prestations génie-civil :
 - La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisaires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
 - la Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
 - la Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

4.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

- les prestations en ingénierie :
 - un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
 - une validation technique de l'étude relative aux installations,
 - une assistance technique lors de la réception des installations.
- prestations câblage :
 - étude relative au câblage de communications électroniques,
 - travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès-verbal de réception des installations notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 5 : Régime de propriété

5.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

5.2 : Propriété des installations de communications électroniques

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public sont propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

5.3 : Propriété du câblage de communications électroniques

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 6 : Raccordements ultérieurs

L'étude de la mise en souterrain de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électroniques sont en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de mise en souterrain des réseaux.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : caractéristiques de l'opération

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

7.2 : installations de communications électroniques

La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 4.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

7.3 : câblage de communications électroniques

La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

7.4 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de **4354,07 € net**.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire des dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

8.1 : responsabilités concernant les équipements de communications électroniques

Le propriétaire des installations assume l'entière responsabilité de ses installations tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mises à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

Orange assume l'entière responsabilité de ses équipements de communications électroniques tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mise à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

8.2 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux installations existantes, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des câbles dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.3 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

8.4 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux tiers (y compris à un autre Opérateur) lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.5 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange, à ses propres clients, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements de communications électroniques dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.6 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques, le propriétaire en assume les conséquences pour ses installations. La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

8.7 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 9 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 10 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Au terme d'un de ces délais une indemnité forfaitaire de **1 200 € net** sera réclamée à la collectivité pour couvrir les frais de gestion d'Orange.

Article 12 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 13 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 14 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège.
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, 73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

Fait en un seul exemplaire comprenant 6 pages, sans renvoi ni mot nul,

Lille, le 26/08/2022

Guebwiller, le

Pour Orange
Po Catherine VOISIN
Directrice

Pour la Collectivité
M. Francis KLEITZ
Le Maire

Olivier BUCHER
Responsable collectivités locales

Informations à saisir par la commune

Afin de pouvoir saisir la facture sur Chorus Pro, merci de préciser :

Code SIRET (14 caractères) :

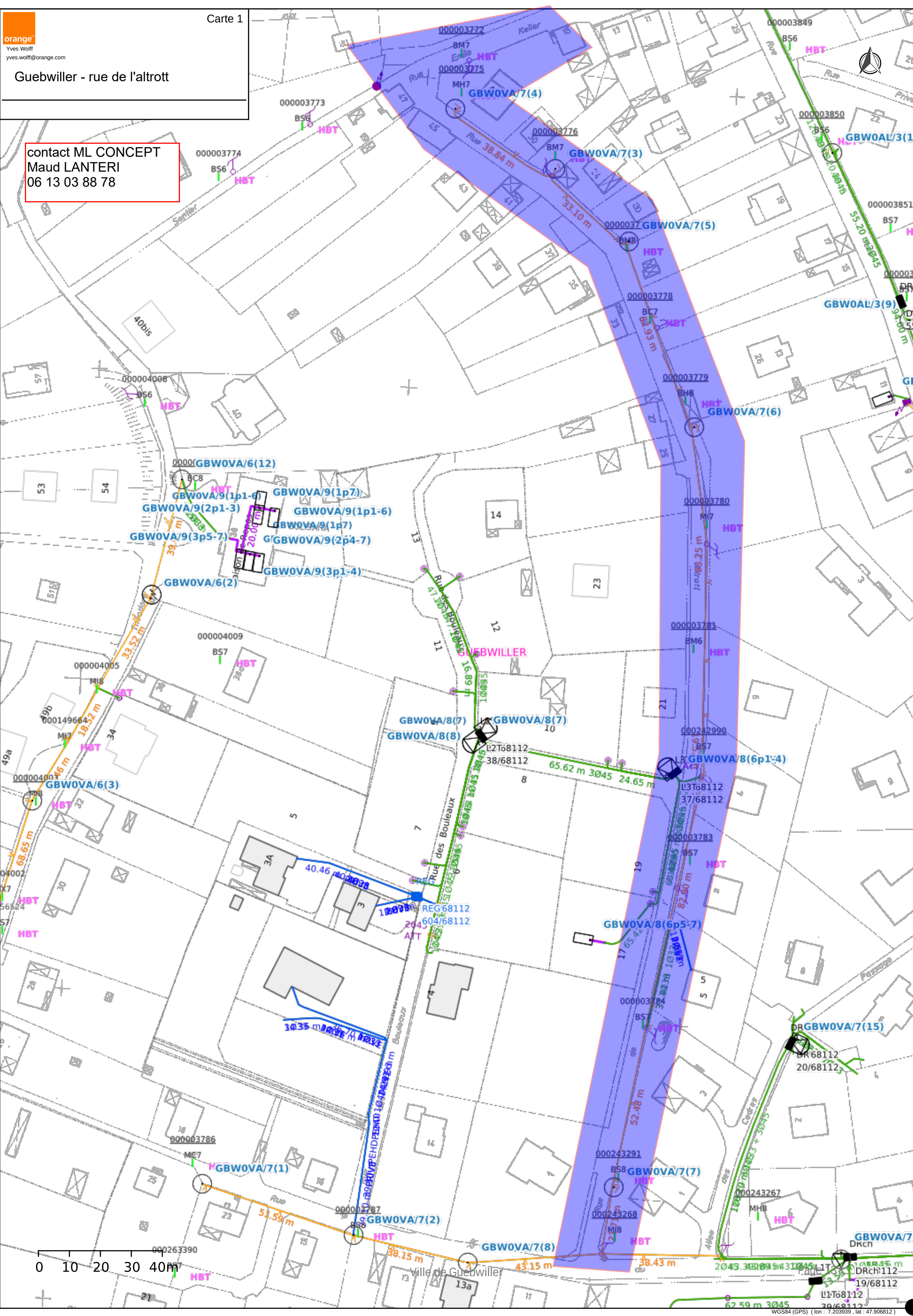
Numéro d'enregistrement :

Code Service :

contact ML CONCEPT

Maud LANTERI

06 13 03 88 78



DIVERS

- ***Vu le contexte économique et énergétique, quelles actions sont ou seront mises en place pour la réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments municipaux ?***
(M. MERTZ)

M. TOGNI répond que les bâtiments municipaux ne sont pas tous bien isolés. La démarche de rénover les écoles était évidemment fonctionnelle mais également thermique. La Ville a pris l'initiative d'isoler les combles au plus vite. Il dit que les utilisateurs des écoles ont été informés, pour que chacun fasse un effort au niveau du chauffage et de l'électricité. Pour le reste des bâtiments, des mesures thermiques sont automatiquement prises lors des travaux de rénovation. En ce qui concerne le fonctionnement, il est demandé à chacun de faire un effort au quotidien.

Une partie de l'éclairage public est passé au LED. Certains luminaires ont la possibilité d'être programmé pour, par exemple, être baissés en intensité à partir d'une certaine heure. Dans certains quartier il y a la possibilité de faire fonctionner un seul candélabre sur deux. Tout est mis en œuvre pour essayer de faire le plus d'économies possibles.

M. le Maire dit qu'il faut équiper tous les bâtiments de la mairie et les écoles de thermomètres pour qu'on puisse vérifier que les 19 ° soient respectés. Il rappelle qu'en 2014 la Ville de Guebwiller avait 9 écoles différentes et en assez mauvais état. Qu'aujourd'hui il en reste 5, le projet étant de les ramener sur 3 pôles, soit 4 bâtiments au maximum et de les rendre performants. Un assistant à maître d'ouvrage travaille actuellement sur la rénovation complète de l'École Bucher. Avec le rachat du Louvre, le projet de maternelle de 10 classes va se faire dans les normes thermiques actuelles et sur l'ensemble des friches, sera réalisée une chaufferie à bois. Aujourd'hui est arrivé chez Caléo un nouveau membre du directoire qui a pour mission de développer les énergies renouvelable et de se positionner sur ces nouveaux marchés, pour lesquels ils doivent être acteur du développement de ces énergies renouvelables. Le réseaux de chaleur dans les friches doivent en être un élément avec une chaufferie bois qui utilisera au maximum les filières locales. L'EHPAD du bois fleuri et le Louvre ont déjà des branchements de chaleur pour être raccordés à cette chaufferie bois qui va être réalisée. Il rappelle que 80% de la Ville est malheureusement sur des périmètres «monument historique» ou les Bâtiments de France ne veulent pas voir de panneaux solaires et espère que cela va s'assouplir, mais les Friches étant en dehors de ce périmètre, nous pourrons également mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits.

M. MERTZ demande si la géothermie est envisageable, quand on voit une ville comme Maisons-Alfort qui tourne exclusivement avec de la géothermie pour l'ensemble de ces habitants.

M. le Maire dit que Guebwiller n'est pas dans les secteurs identifiés comme ayant un potentiel de géothermie profonde, comme démontré dans les études qui ont été faites au niveau de l'Alsace. Ce qu'on appelle de la géothermie, c'est plutôt de la pompe à chaleur qui utilise en général soit l'air, soit l'eau ce qui est plus intéressant là où il y a de la nappe phréatique.

➤ ***Vu l'inflation, quelles actions communales sont envisagées pour répondre à la précarisation des guebwillerois ?***
(M. MERTZ)

Mme CORNEC répond qu'au niveau du règlement intérieur des aides sociales facultatives, le CCAS répond aux demandes éventuelles de soutien en raison de l'inflation ou de la perte du pouvoir d'achat, mais que ces aides viennent en complément des dispositifs légaux. Il existe plusieurs aides, à savoir, le secours d'urgence qui correspond à un bon d'achat et les aides financières non remboursables, qui doivent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement social et n'ont pas vocation à se substituer au dispositif d'aide existant.

Au 30 septembre 2022, nous avons pu constater une augmentation des dépenses, par rapport à 2021, de 648 € soit environ 50% pour les bons alimentaires et pour les aides non remboursables, une augmentation de 780€ soit 20%.

M. le Maire précise que ces montants ne paraissent pas élevés, mais que le CCAS n'est là que pour les aides d'urgences et pour accompagner les gens pour l'accès au droit et notamment à la CEA qui est en charge de l'aide sociale.

Mme CORNEC dit que depuis le mois de septembre le CCAS travaille également avec les associations caritatives du territoire et la CEA pour améliorer les orientations et la solution des dispositifs réglementaires et nationaux.

M. le Maire dit que l'association St Vincent de Paul, qui bénéficie d'une subvention, doit absolument retrouver des locaux car ils ont dû assurer l'aide alimentaire en extérieur en raison des travaux au presbytère. L'hiver arrivant, il faudrait qu'elle y ait de nouveaux accès.

Mme CORNEC signale que le CCAS travaille sur le retour à l'emploi en favorisant l'installation de structure intervenant auprès du public comme «Boost insertion», pour les jeunes. L'accueil, prochainement, de l'AFPA mettra en place le dispositif «garantie compétence» qui s'adresse aux adultes.

M. le Maire dit que le CCAS est rendu attentif aux évolutions et que leur effectif a été renforcé. Il comprend actuellement une très bonne équipe de 4 personnes qui fait très bien son travail et qui est capable d'absorber une demande supplémentaire si cela était nécessaire. Il rappelle également le projet de la Maison des Solidarités qui va rapprocher le CCAS des services de la CEA, rue Gouraud, et qui permettra une meilleure collaboration entre les deux instances.

➤ ***Quel est l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie sur le budget de la ville de Guebwiller?***
(M. FACCHIN)

M. FACCHIN demande également si, étant le principal actionnaire de CALEO , il y aurait un autre impact par rapport aux dividendes qu'on est susceptible de produire.

M. BRAUN précise que pour le gaz, nous sommes encore couverts pour toute l'année 2023 avec les prix actuels. Pour l'électricité, un marché a été lancé dans le cadre de la convention cadre, il y a une quinzaine de jours. Très peu de réponses ont été réceptionnées, sur deux lots, à savoir, l'éclairage public et les bâtiments. Nous avons donné suite pour l'éclairage public, les prix étant équivalents voire légèrement inférieurs aux prix actuels. Concernant le reste, aucune offre satisfaisante n'a été réceptionnée. Il faudra s'attendre à des augmentations conséquentes que nous ne pouvons pas chiffrer à ce jour. De nouvelles offres doivent arriver pour le 18 octobre.

M. le Maire dit que nous avons pris une bonne mesure, à savoir de fixer le prix du gaz pour 3 ans quand les prix étaient bas jusqu'à fin d'année 2023. Il dit que c'est un sujet très critique pour les collectivités et que les gens ont du mal à comprendre comment fonctionne le marché de l'énergie. Cela ne correspond pas du tout au principe d'achats publics des collectivités. Le marché de l'énergie est extrêmement fluctuant, alors que l'appel d'offre a pour objectif de trouver la meilleure offre dans un système concurrentiel. C'est un mauvais système sur le marché de l'énergie. Il considère que la méthode et le moment où l'on achète cette énergie sont beaucoup plus important que ce que l'on peut gagner en faisant un appel d'offre et une mise en concurrence de 2 ou 3 opérateurs. Nous gagnons peut-être 1 ou 2 % alors qu'entre deux moments différents dans l'année nous pouvons gagner entre 30 et 40 % sur le prix. Il dit qu'il y a encore une évolution à avoir au niveau des collectivités. La Ville de Guebwiller n'a pas la taille pour fractionner ces achats et pour essayer de lisser le prix. En achetant à plusieurs moments de l'année on peut lisser le prix et éviter d'avoir un risque d'être au prix le plus haut. La CEA a mutualisé ses achats d'énergie avec l'eurométropole et a eu 40 millions sur l'année 2021 pour l'achat d'énergie.

M. le Maire dit que pour les collectivités, les méthodes d'achats de l'énergie doivent évoluer face à un marché qui est extrêmement fluctuant.

Il dit que ceux qui se font beaucoup d'argent en ce moment, sont les plateformes de trading qui spéculent avec l'énergie ou les producteurs. Tous les producteurs d'électricité sont, en général aujourd'hui, dans une situation très favorable. CALEO elle ne fait que revendre un gaz qu'elle a acheté et pour lequel les évolutions de prix sont les mêmes. Si l'État plafonne les prix, c'est très mauvais pour CALEO au départ, car finalement les prix de ventes sont plafonnés alors que les achats ne le sont pas. S'il n'y avait pas une compensation de l'État, CALEO ferait une perte énorme sur 2022 et 2023. Comme l'État plafonne les prix, il est obligé de compenser la perte aux opérateurs comme CALEO, ce qui représente plusieurs millions d'euros que CALEO percevra en 2022 du fait du plafonnement mais cela n'aura pas d'impact sur le résultat.

M. FACCHIN demande s'il est possible de rassurer les gens qui pensent qu'ils ne pourront plus chauffer en janvier en raison de l'énorme augmentation de leurs factures.

M. le Maire dit qu'il y a une contradiction, car l'État sous la pression de l'union européenne et de la construction du marché européen de l'énergie, oblige les clients et les opérateurs à sortir des tarifs régulés de vente qui devaient s'arrêter en 2023 et pourtant aujourd'hui ce sont les tarifs qu'il plafonne et qui sont une sécurité pour les clients. Il a été décidé qu'au 1^{er} janvier le plafonnement serait augmenté de 15% alors qu'il pourrait être multiplié par X si il n'y avait pas l'intervention de l'État sur les tarifs d'électricité et de gaz. Il pense que 15% reste un moindre mal et que nous avons de la chance d'être dans un pays comme la France qui arrive à compenser ces fluctuations du marché de l'énergie et permet d'éviter pour les particuliers cette explosion de prix.

Il dit que la crise de l'énergie a aussi des côtés positifs, à savoir d'inciter les gens à entreprendre leur travaux d'isolation thermique. Il espère que CALEO pourra continuer à se développer dans les énergies renouvelables, car c'est l'avenir. Il pense que le nucléaire reste une énergie de transition, que nous ne pouvons nous en passer aujourd'hui, surtout en France où 70% de électricité est produite avec le nucléaire mais qu'il faut absolument essayer de se diversifier au maximum et de développer les ressources d'énergies renouvelables locales.

M. le Maire rappelle que le Club Vosgien fête actuellement son 150^{ème} anniversaire. Il y a, à Guebwiller, un des premiers club d'Alsace. Une exposition en cours à la Cave Dimière et se tiendra jusqu'au dimanche 16 octobre.

Il rappelle également qu'auront lieu, ce week-end à venir, la Fastienne et la journée nationale du commerce de proximité. Ainsi que ce jeudi 6 octobre, le salon des seniors.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 20h45.